

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
DE LA CARMF

20
24



Le présent rapport
dresse le bilan
de l'**activité**
de la **CARMF**
pour l'année 2024



Sommaire

Le mot du Conseil d'Administration 3

D^r Olivier Petit Président de la CARMF 3

Activité de la CARMF 5

En bref, l'activité de la CARMF en 2024 5

Gouvernance de la CARMF 7

Conseil d'Administration 2024 – 20277

Bureau 2024 – 20278

Commissions réglementaires.....9

Commissions statutaires.....9

Élections générales..... 10

Élections complémentaires 11

Gestion technique 13

L'évolution des effectifs 13

Évolution de l'effectif des médecins cotisants..... 13

Évolution de l'effectif des médecins retraités 18

Évolution de l'effectif des conjoints survivants retraités ... 19

Évolution de l'effectif des conjoints collaborateurs..... 21

Évolution de l'effectif des prestataires..... 22

La gestion des différents régimes 25

Régime de Base 25

Régime Complémentaire d'Assurance Vieillesse..... 29

Régime des Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV)..... 31

Données tous régimes 34

Régime Complémentaire d'Assurance Invalidité-Décès 36

Capimed : régime complémentaire facultatif de retraite par capitalisation 39

Les aspects du fonctionnement 41

Statistiques..... 41

Faits marquants en 2024..... 42

L'action sociale..... 44

Entraide 44

Gestion financière 45

La gestion des réserves 45

Organisation financière des régimes 45

Investissements immobiliers 46

Investissements en valeurs mobilières 48

La gestion financière du régime Capimed..... 51

Gestion administrative 53

L'organisation administrative 53

La gestion du personnel 55

La communication 56

La CARMF assure une information régulière 56

L'information est aussi diffusée sur des supports multimédia 57

La CARMF répond aux besoins externes d'information 57

Le mot du Conseil d'Administration

Dr Olivier Petit Président de la CARMF



Quels événements ont marqué l'année 2024 de la CARMF ?

Bicéphale, la CARMF a changé ses deux têtes en 2024.

Tout d'abord, en milieu d'année, M. Henri Chaffiotte, directeur, a laissé sa place à M. Christian Bourguelle, après trente années passées au service de la caisse et des médecins. Il aura connu 4 présidents et aura été l'instigateur notamment de la répartition provisionnée et de la création de Capimed.

Ensuite, des élections générales ont été organisées, et j'ai eu en septembre l'honneur d'être élu Président, à la suite de Thierry Lardenois. En place depuis 2015, il a réussi notamment à mettre en place la retraite en temps choisi qui permet à chaque médecin de choisir véritablement la date de son départ en retraite avec l'opportunité d'en bonifier significativement la valeur en cas de poursuite d'activité au delà de 65 ans.

Côté organisation, la CARMF, évalue scrupuleusement sa qualité de service. Ce qui s'est traduit en 2024 par un taux de recouvrement de plus de 99 % et une satisfaction des nouveaux liquidés supérieure à 85 %. Par ailleurs, les indicateurs de qualité sur les liquidations de retraite ne mentionnent aucune erreur. En plus, de ces excellents résultats, la caisse a entrepris des modifications profondes qui permettront une amélioration visible de la satisfaction des affiliés, notamment un effort particulier va être développé sur l'accueil téléphonique.

La CARMF a à cœur d'offrir à ses affiliés la meilleure qualité de service possible. Cette année, le Conseil d'Administration a décidé une modernisation du système d'information porté depuis plus de 35 ans par un *mainframe* IBM® et dont les applicatifs sont écrits en COBOL vers un système ouvert plus souple, moins cher et plus pérenne.

Parallèlement, la CARMF doit préparer le changement d'assiette de cotisation prévu pour 2026 et 2027. Ce chantier a des conséquences sur les calculs des cotisations et demande à lui seul de réécrire une bonne partie des programmes informatiques.

Il a également été décidé une modernisation en profondeur de l'espace eCARMF. Cet espace sera rénové et enrichi pour un plus grand nombre de services en ligne (dépôts de documents, suivi de dossier, messagerie, etc.). Il permettra d'améliorer la communication et la réactivité entre la CARMF et ses assurés.

Tous ces changements ont pour finalité d'apporter davantage d'agilité, de réduire les temps de traitement, dans un contexte législatif changeant. Ils apportent une véritable amélioration de l'efficacité.

Modernisation et amélioration des services



99 %
Taux de recouvrement en 2024



85 %
Taux de satisfaction des nouveaux retraités



Open
Modernisation du système informatique : passage d'un *mainframe* IBM® en COBOL vers un système open plus souple et moins coûteux



eCARMF
Refonte de l'espace eCARMF pour plus de services en ligne (dépôt de documents, suivi de dossiers, messagerie)

Enfin la CARMF ne néglige pas son rôle de solidarité confraternelle : suite au passage du cyclone Chido, elle a pris des mesures en faveur des médecins de Mayotte. Elle a notamment suspendu le paiement des cotisations jusqu'au 30 juin 2025,

sans majoration de retard et va proposer des plans d'apurement des sommes dues, qui pourront s'étaler sur une période maximale de 5 ans.

Quels ont été les impacts du contexte législatif pour les médecins en 2024 ?

Nous subissons régulièrement des mesures qui ciblent notre indépendance ou nos réserves.

Il y a quelques années, nos réserves faisaient des jaloux, aujourd'hui, les gouvernements successifs voient dans les médecins en cumul LA solution qui va résoudre tous les problèmes de

démographie médicale qu'ils n'ont pas voulu anticiper malgré les alertes de la profession et de la CARMF.

Augmenter l'attractivité de la profession est essentiel pour améliorer l'accès aux soins sur le long terme.

Nous sommes médecins, nous savons ce qui motive nos confrères, et pour nous, il faut sans aucun doute augmenter l'attractivité de la profession. Une telle approche serait bien plus profitable pour l'accès aux soins sur le long terme, favoriserait l'installation des jeunes diplômés, et ne compromettrait pas la retraite des médecins gérée en responsabilité par et pour les médecins, avec au cœur l'équité intergénérationnelle.

Alors, quant au détour du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale des textes visent à exonérer de cotisation les médecins en cumul, sans aucune compensation, nous sommes

obligés de nous mobiliser pour faire amender le projet. Le dernier trimestre 2024 a été marqué par cette bataille législative. Il a fallu réexpliquer que les médecins en cumul participent à l'équilibre du régime. Ils représentent près de 10 % des effectifs cotisants, et les exonérer de cotisations sans compensation revient à voir s'évaporer 10 % de nos ressources. Le tout sans aucune garantie d'amélioration de la situation sanitaire. Cela ferait même un appel d'air, un effet d'aubaine, qui inciterait les médecins à anticiper la liquidation de leur retraite pour bénéficier de l'exonération de cotisation. Résultat, ils gagneraient autant en travaillant moins et le temps médecin total diminuerait, à l'inverse de l'effet recherché. C'est l'ensemble des médecins libéraux qui en serait financièrement pénalisé, car obligé de financer des décisions politiques aux conséquences mal évaluées. Ne reproduisons pas l'expérience du MICA, régime de préretraite unanimement décrié dans les années 90 pour n'avoir pas produit les effets escomptés tout en coûtant cher à la profession.

Enfin, pourquoi l'État ne propose-t-il pas d'exonération de cotisation aux médecins salariés des zones sous-denses ? Cette solution miracle ne fonctionnerait-elle que pour les libéraux ?

Grâce à l'action de la CARMF, les projets de mesures négatives ont été nettement adoucis, mais nous n'avons pas réussi à les faire disparaître totalement.

Comment sont pilotés les régimes ?

Pour le régime de Base, la CARMF encaisse les cotisations et verse les retraites pour le compte de la CNAVPL, mais elle ne décide ni des taux de cotisation, ni de la valeur du point.

Pour le régime ASV, ce sont l'assurance maladie et les syndicats médicaux qui décident ensemble des paramètres du régime. La CARMF fournit cependant les projections démographiques et tous les éléments d'aide à la décision.

Trois régimes de retraite pour trois gestions différentes.

En revanche, la CARMF pilote de manière totalement autonome et entière le régime Complémentaire.

Toutes ses décisions sont validées par les organismes de tutelle, et les comptes de la caisse sont certifiés chaque année, et sans réserve, par un commissaire aux comptes.

Notre Conseil d'Administration adopte un pilotage des régimes prudent, dans la durée, avec au cœur le respect de l'équité intergénérationnelle. La CARMF n'a aucune dette grâce à sa gestion responsable et autonome.

Ses administrateurs se réunissent environ une fois par mois, et prennent le plus souvent leurs décisions à l'unanimité.

En 2024, et comme c'est le cas depuis 2015, le régime Complémentaire est en déficit technique. Cette situation est connue et anticipée, les réserves de ce régime ont justement été créées dans les années 90 afin de passer ce cap démographique. Un retour à une situation plus favorable est attendu vers les années 2035. Ceci explique que toute mesure générant des baisses de rentrées pour la CARMF aura le même résultat : une sous-indexation des retraites par rapport à l'inflation pour compenser les pertes de recettes.

Ainsi, en novembre 2024, lorsqu'il aurait fallu fixer les valeurs de point des régimes pour l'année 2025, le Conseil a préféré retarder la prise de décision sur 2025 pour être capable de prendre en compte tous les paramètres et décider avec une loi de financement définitive.

En conséquence, la CARMF ne peut engager de dépenses supplémentaires et a donc décidé, de reporter la fixation des valeurs de point au titre de 2025 habituellement décidée en novembre, au début de l'année 2025, quand tous les paramètres seront connus. En janvier 2025, le Conseil d'Administration a pu décider d'une augmentation de 1,20 % de la valeur du point du régime Complémentaire.

Activité de la CARMF

En bref, l'activité de la CARMF en 2024

Janvier 2024

- ◆ 125 146 cotisants à la CARMF, y compris les médecins en cumul retraite/activité, les étudiants en médecine et les conjoints collaborateurs cotisants.
- ◆ 117 912 allocataires (droits propres et droits dérivés), comprenant les conjoints collaborateurs retraités.
- ◆ 2 470 prestataires.

20 janvier

- ◆ Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024. Avec un zoom particulier sur le changement de calcul de l'assiette sociale des professions libérales (article 18) et les impacts très hétérogènes selon les secteurs 1 ou 2.
- ◆ À la suite de l'adoption de la loi retraite (LFSS 2024), le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité les modifications statutaires pour le régime complémentaire, l'ASV et le régime RID (notamment les impacts sur les statuts du report progressif de l'âge de départ de 62 ans à 64 ans).
- ◆ Après étude, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le rapport sur les orientations générales de la politique de placements en 2024.

Février 2024

- ◆ Parution de la « lettre CARMF aux allocataires » n° 21 consacrée à l'évolution des revenus des médecins et les élections 2024 des délégués CARMF.

12 Février

- ◆ Une lettre est adressée par le Docteur LARDENOIS à Madame VAUTRIN, Ministre du Travail, de la Santé et des solidarités, et à Monsieur Frédéric VALLETOUX, Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention concernant les conséquences du changement d'assiette sociale sur les médecins en secteur 2.

Avril 2024

20 avril

- ◆ Les comptes annuels de l'exercice 2023 et le rapport du Conseil d'Administration sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la CARMF.

- ◆ Ils ont été au préalable certifiés sans réserves par le commissaire aux comptes comme réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2023 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CARMF à la fin de cet exercice.

- ◆ Une présentation détaillée du projet de changement d'assiette sociale est faite au Conseil d'Administration. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration adopte, d'une part, les principes de répartition des gains entre le régime complémentaire et l'ASV ; et d'autre part, le conseil réaffirme sa demande que les pouvoirs publics trouvent des solutions pour minimiser les impacts négatifs de la réforme pour le secteur 2.

Mai 2024

- ◆ Parution du Mémento 2024 Chiffres Clés.
- ◆ Lettre du président Lardenois du mois de mai au sujet du projet de changement d'assiette sociale et du régime des indemnités journalières des libéraux.

16 mai

- ◆ Le président Lardenois envoie à tous les syndicats de médecins libéraux une synthèse de l'avancement du projet de changement d'assiette sociale et des impacts associés.

25,26 mai

- ◆ Les membres du Conseil d'Administration sont réunis en séminaire consacré notamment aux thèmes suivants :
 - Évolution de la démographie et des revenus des médecins ;
 - Projet de changement d'assiette des indépendants ;
 - L'évolution des services de la CARMF à destination des assurés ;
 - Les élections de 2024 (délégués et administrateurs).

Juin 2024

22 juin

- ◆ Un rapport sur le fonctionnement de la CARMF pour l'année 2023 est présenté par Monsieur BOURGUELLE au Conseil d'Administration. Celui-ci évoque les faits les plus marquants de l'année 2023 à savoir l'augmentation de la valeur de service du point de 4,7 % en janvier et la mise en œuvre de la réforme des retraites ainsi que des exonérations en 2023 des cotisations pour les médecins en cumul emploi retraite.

- ◆ Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur CHAFFIOTTE Directeur Honoraire de la CARMF.

Juillet 2024

- ◆ 51,28 ans : âge moyen des médecins affiliés à la CARMF.
- ◆ 74,54 ans : âge moyen des médecins retraités.
- ◆ 80,48 ans : âge moyen des conjoints survivants retraités.
- ◆ 64 244 médecins généralistes (dont 48,27 % sont des femmes) et 60 983 médecins spécialistes (dont 39,35 % sont des femmes) ; la féminisation de la profession est légèrement plus marquée chez les généralistes.
- ◆ Le mode conventionnel est le suivant : 89 735 médecins (soit 73,10 %) exercent en secteur I (dont 45,89 % de femmes) et 33 027 (soit 38,70 %) en secteur II (dont 26,90 % de femmes). L'effectif des médecins non conventionnés est de 2 170 (dont 909 femmes, soit 41,89 %).

Septembre 2024

- ◆ Parution de la lettre CARMF n° 48 consacrée notamment au bilan du président Lardenois et aux résultats des élections des administrateurs.

14 septembre

- ◆ Suite aux élections des nouveaux délégués et administrateurs, le docteur Petit est élu président de la CARMF lors du Conseil d'Administration du 14 septembre. Un nouveau bureau est élu de même que les participants aux différentes commissions.
- ◆ Le docteur Lardenois est nommé à l'unanimité président honoraire de la CARMF.

19 septembre

- ◆ Lettre du président PETIT à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur de la Sécurité sociale, explicitant la position unanime du Conseil d'Administration de la CARMF relatif aux impacts du changement d'assiette sociale pour les médecins.

Octobre 2024

- ◆ Lettre du président Petit à plusieurs parlementaires de l'assemblée nationale et du sénat expliquant les impacts très négatifs pour la CARMF et inefficace pour la profession de mesures non compensées d'exonération de cotisations sociales.
- ◆ Deux communiqués de presse sont diffusés le 19 novembre pour alerter toutes les parties prenantes sur les conséquences néfastes des mesures d'exonérations.

12 octobre

- ◆ En 1^{re} partie de séance, les membres du Conseil ont répondu aux questions et vœux des délégués émis lors des réunions préparatoires à l'Assemblée Générale des délégués.
- ◆ Après présentation des bilans et comptes de résultats de l'exercice 2023, ainsi que des placements mobiliers et immobiliers, les délégués de la CARMF approuvent très largement les comptes de la CARMF pour l'exercice 2023. En effet, 84,03 % des suffrages exprimés se sont prononcés en faveur de l'approbation, soit 263 oui, 50 non et 14 blancs.

- ◆ Les comptes 2023 font apparaître un déficit net global de 271 millions d'euros pour les trois régimes gérés par la CARMF (Complémentaire, ASV et Invalidité-Décès). Les charges se sont élevées à 2,77 milliards d'euros, et les produits à 2,241 milliards d'euros notamment grâce à un résultat financier de 296 millions d'euros.

Novembre 2024

16 novembre

- ◆ Le Conseil d'Administration prend connaissance des mesures prévues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025), dont en particulier des mesures d'exonérations de cotisations sociale qui auraient, si appliquées, des conséquences extrêmement négatives sur la CARMF et donc sur les pensions des retraités.
- ◆ Compte-tenu de ces très fortes incertitudes sur le PLFSS 2025 avec des mesures prévues d'exonérations de cotisation, le Conseil d'Administration décide (unanimité moins 3 absentions), de surseoir provisoirement à la décision de revalorisation et de remettre cette décision lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2025.
- ◆ Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité les modifications statutaires présentées pour les régimes complémentaires, ASV et Invalidité-Décès, intégrant notamment une réforme des indemnités journalières.
- ◆ Compte tenu des risques de plus en plus élevés de fraude aux chèques et du cout important de gestion associé, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de supprimer le mode de règlement par chèque.

Décembre 2024

- ◆ Parution des « Informations de la CARMF n° 72 : spécial cotisants », publication destinée à l'ensemble des affiliés de la CARMF.
- ◆ Parution au journal officiel du décret n° 2024-1214 du 28 décembre 2024.

28 décembre

- ◆ Ce texte entérine une non revalorisation de l'ASV pour l'année 2024.

Janvier 2025

1^{er} janvier

- ◆ Parmi les 94 826 médecins retraités, 48,37 % (soit 45 871) ont 75 ans et plus ; ce taux se fixait à 40,07 % au 1^{er} janvier 2014, à 35,64 % au 1^{er} janvier 2019 et à 45,61 % au 1^{er} janvier 2024.
- ◆ Chez les conjoints survivants retraités, ce pourcentage se fixe à 74,37 % (soit 17 881 sur 24 044 allocataires) ; ce taux s'élevait à 68,91 % au 1^{er} janvier 2014, à 67,94 % au 1^{er} janvier 2019 et à 72,59 % en 2024.
- ◆ Chez les médecins cotisants, la classe d'âge la plus nombreuse sont celle des 35 à 39 ans et celle des 60 à 64 ans ; alors qu'au 1^{er} janvier 2014, c'était celle des 55 à 59 ans.

Gouvernance de la CARMF

Conseil d'Administration 2024 – 2027

Composition

Le Conseil d'Administration est composé de vingt-cinq membres représentant les cotisants, les retraités, les conjoints survivants retraités, les bénéficiaires du régime Invalidité-Décès et le Conseil national de l'Ordre.

Composition du Conseil d'Administration	
Administrateurs élus	
Cotisants	19
Retraités	3
Conjoints survivants retraités	1
Bénéficiaires du régime Invalidité-Décès	1
Administrateur agréé	
Conseil national de l'Ordre	1

En cas de poste vacant, l'administrateur suppléant élu ou agréé dans les mêmes conditions, remplace le titulaire.

Fonctions

Le Conseil est compétent pour prendre toute décision concernant l'administration de la caisse et notamment :

- ♦ voter les modifications statutaires ;
- ♦ adopter les budgets des régimes ;
- ♦ décider du budget de fonctionnement de la Caisse ;
- ♦ approuver les comptes annuels de la Caisse au vu de l'opinion émise par le Commissaire aux comptes chargé de leur certification ;
- ♦ placer les fonds.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des commissions. Mais les pouvoirs du Conseil d'Administration de la CARMF comportent certaines limites. Les décisions du Conseil, du Bureau, des commissions de recours amiable, du fonds d'action sociale, des placements, d'attribution des marchés ne sont applicables que si la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale (MNC) ne s'y oppose pas. Les statuts de la CARMF sont votés par le Conseil d'Administration (à la majorité des deux tiers) mais ne sont applicables qu'après leur approbation par un arrêté ministériel. Après chaque renouvellement triennal, le Conseil d'Administration constitue, en son sein, les commissions prévues par la réglementation et toutes celles qui lui paraissent nécessaires dont il fixe la composition.

La CARMF est également représentée dans divers organismes :

- ♦ **La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)**. Au Conseil d'Administration (le Président de la CARMF est administrateur titulaire et un administrateur de la CARMF est administrateur suppléant).
- ♦ **Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM)** La commission d'entraide (un administrateur titulaire et un administrateur suppléant de la CARMF).
- ♦ **Les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)** Des postes d'administrateurs de SICAV, dans lesquelles sont placés des fonds de la CARMF, sont régulièrement attribués à des représentants de la CARMF.

● Collège des cotisants | ● Collège des retraités | ● Collège des conjoints survivants retraités | ● Collège des bénéficiaires du régime invalidité-décès | ● Administrateur présenté par le Conseil national de l'Ordre des médecins



D'Bernadac Anne
Canéjan
> 2030



D'Blandino-Paulin Anne
Lafrançaise
> 2027



D'Ciabrini David
Lyon
> 2027



D'Domercq Alain
Sainte-Marie
> 2027



D'Dupasquier Jean-Pierre
Lyon
> 2027



D'Evrard Éric-Jean
Nantes
> 2027



D'Frugier Mickael
Le Vigen
> 2030



D'Gabisson Pierre
Marseille
> 2030



D'Goffette Pascal
Dole
> 2030



D'Gromoff Serge
Balaruc les Bains
> 2027



D'Hammad Mouloud
Tourcoing
> 2030



M^{me} Hansrod Shaher Banou
St-Denis La Réunion
> 2027



D'Hecquet Annie
Gruchet le Valasse
> 2030



D'Lardenois Thierry
Angevillers
> 2030



D'Le Liboux Duthu Sylvaine
Valencay
> 2030



D'Leton Maurice
Paris
> 2027



D'Mathey Françoise
Bordeaux
> 2030



D'Monier Sabine
Courbevoie
> 2027



D'Petit Olivier
Sain-Bel
> 2027



D'Peyssonnerie Pascal
La Ciotat
> 2030



D'Prigent Yann
Loperhet
> 2030



D'Spindler Didier
Saint-Louis
> 2027



D'Tanneau Éric
Paris
> 2027



D'Vaillant Denis
Nanterre
> 2027



D'Wolff Patrick
Montpellier
> 2027

Bureau 2024 – 2027

Le Président



Il assure la régularité du fonctionnement de la Caisse et préside les réunions du Conseil d'Administration.



D' Olivier Petit
*Médecin généraliste,
né en 1959.*

Président

Délégué du Rhône depuis 1997.
Administrateur coopté de 2012 à 2015.
Administrateur titulaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2015.

Les trois vice-présidents



Ils secondent le Président dans toutes ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement, dans l'ordre d'élection.



D' Éric-Jean Evrard
*Médecin angiologue,
né en 1957.*



D' Sabine Monier
*Oto-rhino-laryngologue,
née en 1964.*



D' Éric Tanneau
*Psychiatre,
né en 1961.*

Premier vice-président

Délégué de la Loire-Atlantique depuis 2003. Administrateur titulaire de la région Pays de la Loire depuis 2014.

Deuxième vice-présidente

Déléguée des Hauts-de-Seine depuis 2015. Administrateur titulaire de la région banlieue parisienne depuis 2015.

Troisième vice-président

Délégué de Paris depuis 2015. Administrateur titulaire de la région Paris depuis 2015.

Les deux trésoriers



Ils surveillent le fonctionnement financier de la Caisse.



D' Patrick Wolff
*Gynécologue
retraité, né en 1944.*



D' Pascal Goffette
*Médecin vasculaire,
né en 1959.*

Trésorier

Délégué du collège des médecins retraités de la région Montpellier depuis 2015. Administrateur titulaire du collège des médecins retraités depuis 2018.

Trésorier adjoint

Délégué de la Côte-d'Or depuis 2006. Administrateur titulaire de la région Bourgogne-Franche-Comté depuis 2021.

Les deux secrétaires généraux



Ils surveillent le fonctionnement administratif de la Caisse.



D' Pascal Peyssonnerie
*Oto-rhino-laryngologue,
né en 1959.*



D' David Ciabrini
*Médecin généraliste,
né en 1977.*

Secrétaire général

Délégué des Bouches-du-Rhône depuis 2000. Administrateur titulaire de la région PACA et Corse depuis 2021.

Secrétaire général adjoint

Délégué du Rhône depuis 2015. Administrateur titulaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2021.

Commissions réglementaires

Commission de recours amiable

Quatre administrateurs titulaires et quatre suppléants

Chiffres clés 2024

302 dossiers traités pour 798 exercices de cotisations, représentant 2,67 M€ de majorations de retard dues.

Le taux moyen de remise s'élève à 95,7 %.
S'ajoutent 0,77 M€ de remises accordées par le directeur.

Elle reçoit et examine les réclamations formées contre les décisions de la Caisse. L'essentiel des recours porte sur les demandes d'affiliés tendant à obtenir, en cas de bonne foi ou de force majeure justifiées, une réduction des majorations de retard. Chaque dossier est étudié individuellement.

La Commission prend en compte un barème fixant des taux de remise en fonction notamment des revenus de l'affilié. Toutes les décisions sont motivées et les procès-verbaux sont soumis à la Tutelle. Les médecins peuvent contester ces décisions devant le Tribunal judiciaire « pôle social ».

Commission des marchés

Cinq administrateurs titulaires et cinq suppléants

Chiffres clés 2024

9 marchés attribués (1 avenant).

Le montant total estimatif des marchés s'est élevé à 6 098 606,74 HT dont des marchés pluriannuels.

Elle joue un rôle décisionnel dans certaines procédures de marchés publics. Dans le cas le plus fréquent, l'appel d'offres, la Commission au vu des renseignements, élimine les candidats qui n'ont pas qualité à présenter une offre.

La Commission examine ensuite les offres. Le marché est attribué au candidat le mieux-disant selon des critères de choix fixés au règlement de consultation.

Commissions statutaires

Commission de placements

Au moins trois administrateurs

Chiffres clés 2024

Le patrimoine de la Caisse était constitué à :
43 % d'obligations, 39,5 % d'actions et 17,5 % d'immobilier.
L'ensemble du patrimoine représente 6,6 Md€ au 31 décembre 2024.

Elle possède un comité restreint qui prend les décisions urgentes. Elle détermine l'allocation tactique d'actifs et choisit les investissements en valeurs mobilières de la Caisse. Elle doit respecter des contraintes réglementaires et maintenir la rentabilité à long terme des placements avec un risque limité.

Commission du fonds d'action sociale

Le nombre de ses administrateurs n'est pas limité

Chiffres clés 2024

1976 dossiers traités

48 cotisants et 1928 allocataires dont 1 852 aides accordées aux plus démunis (secours forfaitaire) pour un montant total de 2,45 M€ dont 1,83 M€ de dons (1,49 M€ au titre du secours forfaitaire) et 0,62 M€ d'avances remboursables.

Elle examine les demandes individuelles :

- ♦ de secours ponctuels aux allocataires, prestataires et cotisants en difficulté,
- ♦ d'aides aux cotisants momentanément empêchés de régler leurs cotisations par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance de ressources de leur ménage. Les aides sont consenties sous forme de dons ou d'avances.

Commissions médicales

Les trois commissions médicales sont composées des mêmes administrateurs, leur nombre n'est pas limité.

Chiffres clés 2024

65 dossiers d'invalidité.

655 dossiers d'indemnités journalières.

53 dossiers d'inaptitude ont été traités.

9,86 M€ de pensions d'invalidité, majorations et rentes aux conjoints et aux enfants à charge.

30,52 M€ d'indemnités journalières versées.

La Commission de contrôle de l'incapacité temporaire d'exercice assure le contrôle des dossiers des bénéficiaires de l'indemnité journalière et se prononce sur tous les cas prévus par les statuts (déclaration tardive, durée d'indemnisation, etc.).

La Commission de reconnaissance de l'invalidité définitive se prononce sur les demandes de pension d'invalidité formulées par les médecins n'ayant pas atteint l'âge de la retraite.

La Commission d'examen des demandes de reconnaissance de l'inaptitude se prononce sur les demandes de retraite anticipée pour cause d'inaptitude à exercer toute profession.

L'activité des instances élues

Élections générales

Des élections de délégués et d'administrateurs ont été organisées au cours du 1^{er} semestre 2024 afin de pourvoir les postes venant à échéance.

Élections de délégués

Collège des Cotisants

Les postes de délégués des départements des huit régions ci-dessous ont été soumis à réélection :

- ◆ 2 - Bourgogne-Franche-Comté
- ◆ 3 - Bretagne
- ◆ 4 - Centre-Val de Loire
- ◆ 5 - Grand Est
- ◆ 6 - Hauts-de-France
- ◆ 7 - Normandie
- ◆ 8 - Nouvelle-Aquitaine
- ◆ 13 - Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Les résultats ont été les suivants :

- ◆ 357 candidats
- ◆ 195 postes à pourvoir
- ◆ 61 265 électeurs
- ◆ 9412 votants
- ◆ 15,36 % de taux de participation

Collèges des Allocataires et Prestataires

Collège	Nombre de candidats	Postes à pourvoir	Nombre d'électeurs	Nombre de votants	Taux de participation
Médecins retraités	297	111	74 702	19 712	27 %
Conjoints survivants retraités	19	14	16 072	2 847	17,91 %
Prestataires	4	15	413	52	12,59 %

Élections des administrateurs

Collège des cotisants

Des élections étaient organisées dans les 8 régions précédentes, auxquelles est venue s'adjoindre la région de Paris où une élection supplémentaire d'un poste d'administrateur était organisée afin de pourvoir un poste ouvert suite à la mise en place de la réforme de la carte électorale. Ainsi, des postes ont été ouverts dans 9 régions, et 24 candidats se sont présentés aux postes d'administrateurs titulaires (11 postes à pourvoir) et 24 candidats aux postes de suppléants (11 postes à pourvoir).

Les taux de participation s'élevaient à 84,51 % pour l'élection des titulaires (180 votants sur 213 électeurs), et à 84,04 % pour l'élection des suppléants (179 votants sur 213).

Collège des médecins retraités

20 candidats se sont présentés aux deux postes d'administrateurs titulaires à pourvoir pour l'ensemble du territoire, 13 aux trois postes de suppléant.

La participation s'est élevée à 88,44 %, (130 votants sur 147 électeurs) pour l'élection des administrateurs titulaires et à 88,44 %, (130 votants sur 147 électeurs) pour l'élection des administrateurs suppléants.

Collège des conjoints survivants retraités

4 candidats se sont présentés pour le seul siège d'administrateur titulaire pour l'ensemble du territoire.

La participation s'est élevée à 90,91 %, (20 votants sur 22 électeurs) pour l'élection de l'administrateur titulaire.

Élections complémentaires

Collège des cotisants

Dans la région Pays de la Loire

Suite au décès en date du 18 février 2024 du docteur Didier Touchard, administrateur suppléant du collège des cotisants de la région Pays de la Loire, un poste d'administrateur suppléant était à pourvoir, pour lequel 1 seul candidat a postulé. Sur 16 électeurs, 9 ont voté, soit 56,25 % de participation.

Le docteur Gaëlle Audren (Pornic - 44) a été élu avec 7 voix.

Dans la région Paris

Suite au changement de collège du docteur Michel Berche, administrateur suppléant, intervenu au 1^{er} janvier 2022 et dont le mandat expirait au 13 septembre 2024, un poste d'administrateur suppléant était à pourvoir, pour lequel 3 candidats ont postulé. Sur 22 électeurs, 8 ont voté, soit 36,36 % de participation.

Le docteur Jacques Breton (Cayenne - 973) a été élu avec 4 voix.

Dans la région Île-de-France (hors Paris)

Suite au changement de collège du docteur Alexis Marion, administrateur titulaire, intervenu au 1^{er} avril 2022 et dont le mandat expirait au 13 septembre 2024, le poste de titulaire a été attribué au docteur Denis Vaillant à partir du 14 septembre 2024.

De plus, le docteur Josyane Deloffre, administrateur suppléant, a changé de collège au 1^{er} juillet 2022, son mandat expirait donc au 13 septembre 2024.

Deux postes d'administrateurs suppléants étaient donc à pourvoir, pour lequel 6 candidats ont postulé. Sur 30 électeurs, 15 ont voté, soit 50 % de participation.

Le docteur Philippe Pizzuti (Beaumont-sur-Oise - 95) a été élu avec 10 voix, ainsi que le docteur Sebbag Mardoche (Montmorency - 95), élu avec 5 voix.

Dans la région Occitanie : 1 poste

Suite au changement de collège du docteur Jean-Louis Bensoussan, administrateur titulaire, intervenu au 1^{er} avril 2022 et dont le mandat expirait au 13 septembre 2024, le poste de titulaire a été attribué au docteur Anne Blandino Paulin à partir du 14 septembre 2024. Un poste d'administrateur suppléant était donc à pourvoir, pour lequel 3 candidats ont postulé. Sur 30 électeurs, 16 ont voté, soit 53,33 % de participation.

Le docteur Marie-Ange Boulesteix (Cahors - 46) a été élu avec 11 voix.

Collège des conjoints survivants retraités

Suite au décès en juillet 2024 de Madame Danièle Vergnon, le poste d'administrateur titulaire a été attribué à madame Françoise Mathey. Un poste d'administrateur suppléant était donc à pourvoir pour lequel 4 candidats ont postulé. Sur 23 électeurs, 20 ont voté, soit 86,96 % de participation.

Le docteur Solange Moore (Feignies - 59) a été élu avec 8 voix.

Collège des bénéficiaires du régime Invalidité-Décès

Suite au changement de collège du docteur Jean-Noël Dubois, administrateur titulaire, intervenu au 1^{er} janvier 2023 et dont le mandat expirait au 13 septembre 2024, Madame Shaher Banou Hansrod a été désignée au poste de titulaire à partir du 14 septembre 2024.

Un poste d'administrateur suppléant était donc à pourvoir pour lequel 2 candidats ont postulé. Sur 17 électeurs, 12 ont voté, soit 70,59 % de participation.

Monsieur Christophe Houlier (Blois - 41) a été élu avec 10 voix.

Gestion technique

L'évolution des effectifs

Au 1^{er} juillet 2024, les affiliés à la CARMF, toutes catégories confondues (médecins cotisants, conjoints collaborateurs, étudiants en médecine, allocataires, prestataires...), sont au nombre de 248 489, étant précisé que certains ressortissants peuvent appartenir à une ou plusieurs de ces catégories (médecins en cumul retraite/activité libérale, cotisants ou retraités et par ailleurs conjoints survivants d'un médecin décédé...).

Évolution de l'effectif des médecins cotisants

Mouvements

9 278 médecins ont été affiliés entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 (dont 596 réaffiliations et 2 477 réaffiliations au titre du cumul retraite/activité libérale).

En tenant compte du nombre de médecins radiés pendant cette période pour retraite, invalidité, décès et autres motifs, l'effectif des médecins cotisants, y compris ceux en cumul retraite/activité libérale, passe de 124 707 au 1^{er} juillet 2023 à 125 227 au 1^{er} juillet 2024 (soit +0,42 %).

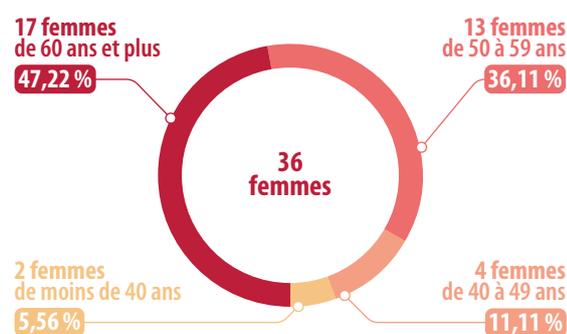
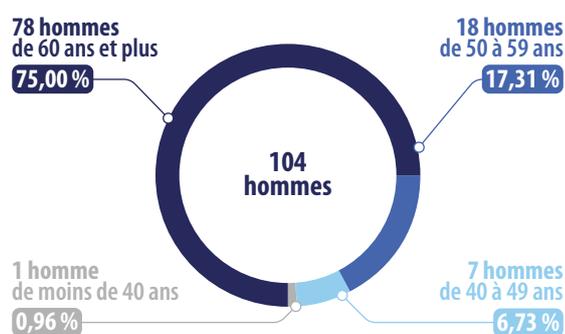
01. Radiés pour décès

Le nombre de médecins cotisants (hors médecins en cumul retraite/activité libérale) décédés entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, s'est élevé à 140.

L'âge moyen du décès est de 60,97 ans (61,89 ans pour les hommes et 58,31 ans pour les femmes) ; il se fixait à 57,31 ans en 2009, 60,43 ans en 2014 et 60,95 ans en 2019.

La répartition de ces 140 décès par classe d'âge et par sexe est la suivante :

↳ Répartition des décès par classe d'âge et par sexe au 1^{er} juillet 2024



02. Radiés pour retraite

Le nombre de médecins cotisants radiés pour retraite entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 s'est fixé à 4 733 (3 236 hommes soit 68,37 % et 1 497 femmes soit 31,63 %).

L'âge moyen des médecins cotisants ayant pris leur retraite durant cette période est de 67 ans (67,26 ans pour les hommes et 66,42 ans pour les femmes).

03. Radiés pour invalidité

Le nombre de médecins cotisants radié pour invalidité entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 a été de 51 médecins (20 hommes soit 39,22 % et 31 femmes soit 60,78 %).

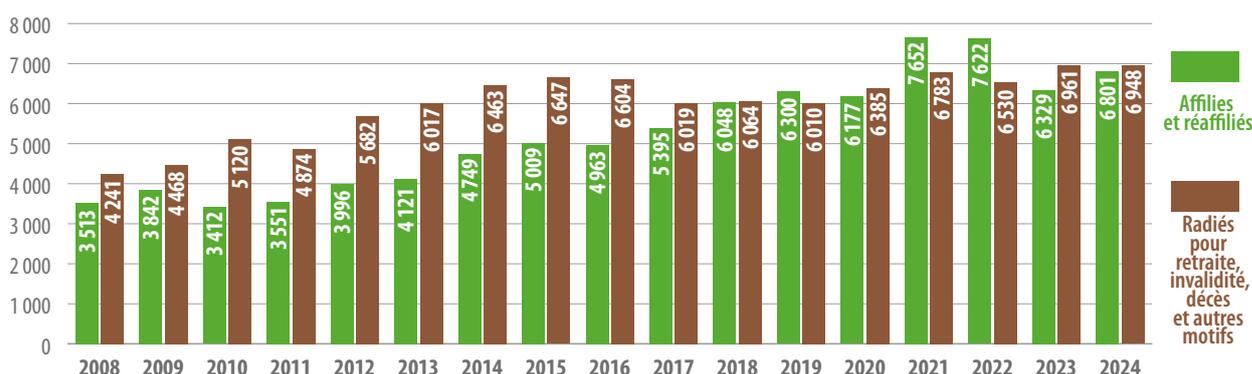
L'âge moyen est de 55,12 ans (56,75 ans pour les hommes et 54,06 ans pour les femmes).

04. Radiés pour autres motifs

2 024 médecins cotisants ont été radiés pour autres motifs entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 (800 hommes et 1 224 femmes).

L'âge moyen de radiation est de 45,08 ans (49,08 ans pour les hommes et 42,47 ans pour les femmes).

➤ Mouvements démographiques (hors médecins en cumul retraite/activité libérale) au 1^{er} juillet de chaque année



Âge et Sexe

Parmi les 6 801 nouveaux médecins inscrits à la CARMF (hors médecins en cumul retraite/activité libérale) entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, 3 642 sont des femmes (soit 53,55 %).

Les femmes représentent au 1^{er} juillet 2024, 43,92 % des effectifs des médecins cotisants ; ce taux se fixait à 26,50 % en 1999, à 31,16 % en 2009 et à 39,47 % en 2019.

L'âge moyen des médecins cotisants est, au 1^{er} juillet 2024, de 47,39 ans pour les femmes et de 54,33 ans pour les hommes.

La moyenne générale s'établit à cette date à 51,28 ans.

Âge moyen des cotisants	
Au 1 ^{er} juillet	Âges
2018	53,49 ans
2019	53,18 ans
2020	52,93 ans
2021	52,31 ans
2022	51,76 ans
2023	51,54 ans
2024	51,28 ans

➤ Évolution de l'âge moyen des cotisants au 1^{er} juillet de chaque année



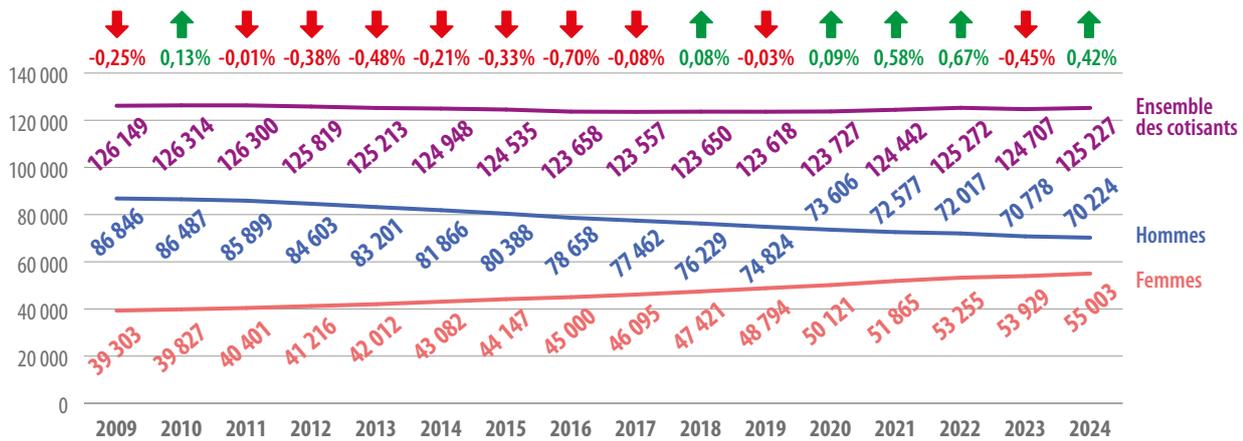
Quant à l'âge moyen d'affiliation (ou de réaffiliation) (hors médecins en cumul retraite/activité libérale), il est, tous régimes confondus, de 35,97 ans entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 (35,19 ans pour les femmes et 36,88 ans pour les hommes).

Âge moyen à l'affiliation	
Au 1 ^{er} juillet	Âges
2018	36,62 ans
2019	36,88 ans
2020	36,63 ans
2021	34,90 ans
2022	35,26 ans
2023	36,43 ans
2024	35,97 ans

L'âge moyen d'affiliation relativement élevé s'explique par l'augmentation de la durée des études, la spécialisation et un allongement de la durée d'activité salariée en début de carrière. On note toutefois une tendance à la baisse de cet âge moyen depuis quelques années, liée à la féminisation croissante de la profession.

En écartant l'effectif (596) des médecins réaffiliés, l'âge moyen de ceux affiliés pour la première fois est de 35,41 ans (64,74 % sont âgés de moins de 35 ans).

Évolution de l'effectif par sexe au 1^{er} juillet de chaque année



Le graphique ci-dessus permet d'observer :

- ◆ Le nombre des effectifs cotisants qui après avoir connu une légère augmentation de 2019 à 2022, grâce à l'affiliation des étudiants non thésés, connaît une période de stabilité en 2025.
- ◆ La poursuite de la féminisation de la profession (30,52 % des cotisants en 2008, 43,92 % en 2024).

Répartition des affiliés par régime et secteur					
Exercices (au 1 ^{er} juillet)	Régime de Base	Régime Complémentaire ^[1]	Régime ASV		Adhérents volontaires
			Secteur 1	Secteur 2	
2004	125 508	126 566	95 717 (77,1 %)	28 497 (22,9 %)	1 119
2005	125 802	126 825	95 758 (77,0 %)	28 649 (23,0 %)	1 075
2006	125 980	127 011	95 805 (76,9 %)	28 752 (23,1 %)	1 076
2007	125 727	126 726	95 596 (76,9 %)	28 717 (23,1 %)	1 042
2008	125 469	126 464	95 347 (76,9 %)	28 642 (23,1 %)	1 039
2009	125 169	126 144	95 102 (76,9 %)	28 521 (23,1 %)	1 015
2010	125 418	126 309	95 170 (76,8 %)	28 683 (23,2 %)	932
2011	125 477	126 297	95 081 (76,8 %)	28 794 (23,2 %)	863
2012	125 051	125 817	94 507 (76,6 %)	28 900 (23,4 %)	811
2013	124 516	125 213	93 997 (76,6 %)	28 754 (23,4 %)	741
2014	124 299	124 948	93 541 (76,4 %)	28 857 (23,6 %)	688
2015	123 946	124 535	93 054 (76,3 %)	28 872 (23,7 %)	631
2016	123 144	123 658	92 268 (76,2 %)	28 800 (23,8 %)	564
2017	123 092	123 557	92 044 (76,1 %)	28 912 (23,9 %)	518
2018	123 227	123 650	92 071 (76,1 %)	29 062 (24,0 %)	476
2019	123 254	123 618	91 641 (75,7 %)	29 493 (24,4 %)	416
2020	123 406	123 727	91 384 (75,3 %)	29 932 (24,7 %)	374
2021	124 119	124 442	91 704 (75,1 %)	30 356 (24,9 %)	376
2022	124 980	125 272	92 020 (74,8 %)	30 935 (25,2 %)	359
2023	124 433	124 707	90 535 (74,0 %)	31 854 (26,0 %)	338
2024	124 962 ^[2]	125 227 ^[3]	89 735 (73,1 %) ^[4]	33 027 (26,9 %) ^[4]	332

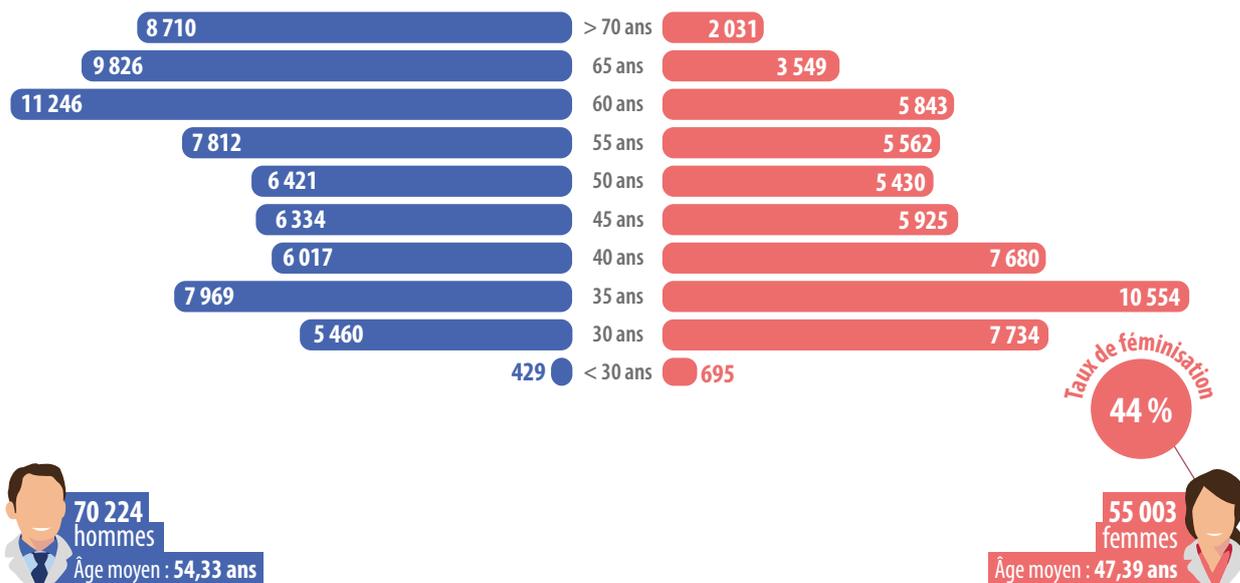
[1] Y compris les adhérents volontaires.

[2] Dont 13 995 médecins en cumul retraite/activité libérale.

[3] Dont 10 340 médecins en cumul retraite/activité libérale.

[4] Dont 13 165 médecins en cumul retraite/activité libérale (secteurs 1 et 2 confondus).

📉 **Pyramide des âges des cotisants 125 227 médecins ou assimilés au 1^{er} juillet 2024**



📉 **Pyramide des âges de la population active française, 30 253 000 actifs en 2023 au sens du BIT**
(Bureau International du Travail - en milliers)

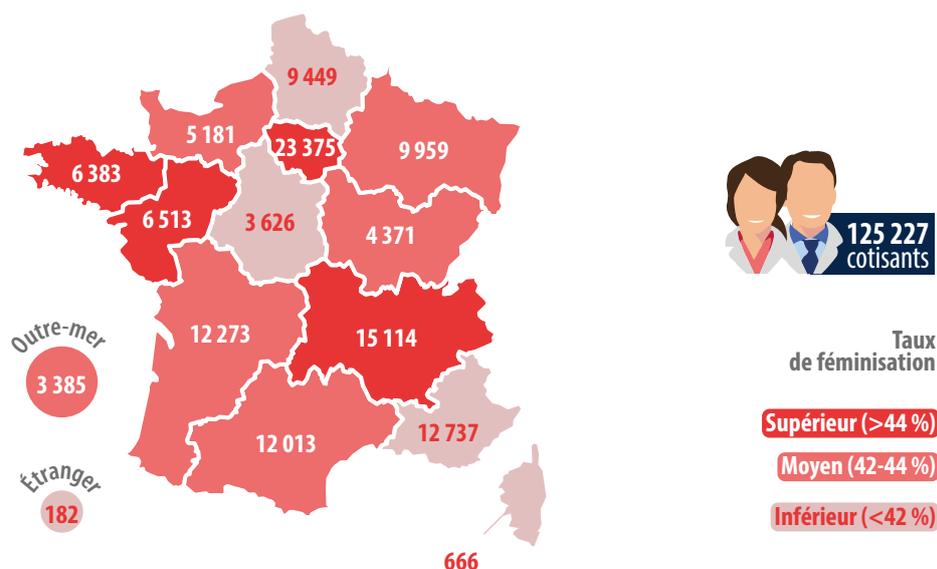


En milliers, source INSEE enquête emploi 2023, exploitation CARMF.

Effectif des cotisants par région administrative par sexe et par spécialité au 1^{er} juillet 2024

Régions	Médecins généralistes			Médecins spécialistes			Total	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Nombre	%
Auvergne-Rhône-Alpes	3 744	4 299	8 043	4 164	2 907	7 071	15 114	12,07 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 286	1 173	2 459	1 236	676	1 912	4 371	3,49 %
Bretagne	1 779	2 047	3 826	1 492	1 065	2 557	6 383	5,10 %
Centre-Val de Loire	1 019	899	1 918	1 124	584	1 708	3 626	2,90 %
Corse	230	124	354	203	109	312	666	0,53 %
Grand Est	2 982	2 529	5 511	2 776	1 672	4 448	9 959	7,95 %
Hauts-de-France	3 207	2 305	5 512	2 574	1 363	3 937	9 449	7,55 %
Île-de-France	4 751	4 436	9 187	8 201	5 987	14 188	23 375	18,67 %
Normandie	1 530	1 380	2 910	1 406	865	2 271	5 181	4,14 %
Nouvelle-Aquitaine	3 481	3 202	6 683	3 366	2 224	5 590	12 273	9,80 %
Occitanie	3 118	2 990	6 108	3 598	2 307	5 905	12 013	9,59 %
Pays de la Loire	1 690	2 035	3 725	1 696	1 092	2 788	6 513	5,20 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 232	2 604	5 836	4 255	2 646	6 901	12 737	10,17 %
Outre-mer	1 149	969	2 118	803	464	1 267	3 385	2,70 %
Étranger	37	17	54	95	33	128	182	0,15 %
Total au 1^{er} juillet 2024	33 235 52 %	31 009 48 %	64 244	36 989 61 %	23 994 39 %	60 983	125 227	100 %
Total au 1^{er} juillet 2023	34 002 53 %	30 713 47 %	64 715	36 776 61 %	23 216 39 %	59 992	124 707	
Total au 1^{er} juillet 2022	35 194 54 %	30 584 46 %	65 778	36 823 62 %	22 671 38 %	59 494	125 272	

Effectif des cotisants par région au 1^{er} juillet 2024



Évolution de l'effectif des médecins retraités

Médecins retraités

Entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, 5 897 médecins ont fait valoir leurs droits à la retraite.

En tenant compte du nombre (2 157) de ceux radiés pendant cette période, pour décès, l'effectif des retraités, tous régimes confondus, passe de 89 361 au 1^{er} juillet 2023 à 93 101 au 1^{er} juillet 2024, soit une augmentation de 4,19 %.

Les femmes médecins représentent 27,65 % des retraités au 1^{er} juillet 2024.

L'âge moyen de prise d'effet de la retraite (des médecins cotisants et des anciens cotisants) est en 2024 de 66,80 ans (65,68 ans en 2018 et 66,54 ans en 2023).

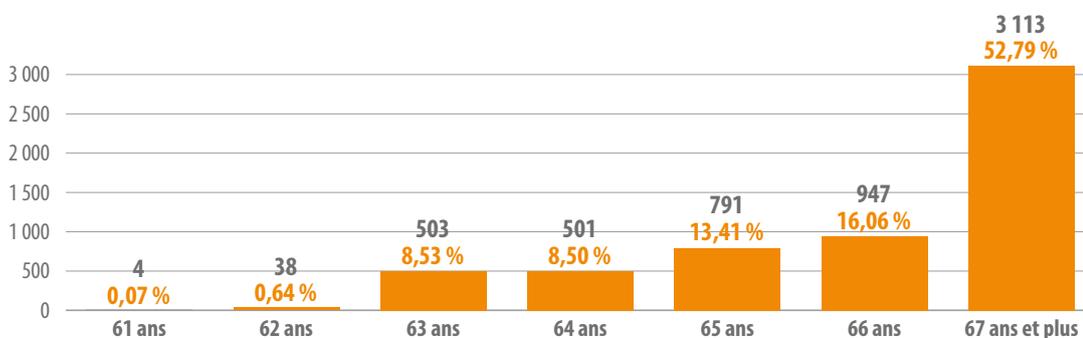
L'âge moyen des bénéficiaires de la retraite est de 74,54 ans au 1^{er} juillet 2024 (75,13 ans pour les hommes et 72,98 ans pour les femmes).

L'effectif des médecins retraités par régime de Vieillesse se présente comme suit au 1^{er} juillet 2024 (le taux entre parenthèses a été calculé par rapport à l'effectif arrêté au 1^{er} juillet 2023) :

- ◆ Régime de Base..... 92 648 (+4,22 %)
- ◆ Régime Complémentaire 90 538 (+4,05 %)
- ◆ Régime ASV 91 553 (+4,20 %)

L'âge moyen au décès des médecins retraités est de 83,77 ans en 2024 (contre 83,73 ans en 2018 et 83,98 ans en 2023).

📌 Nouveaux retraités selon l'âge de prise de la retraite au 1^{er} juillet 2024

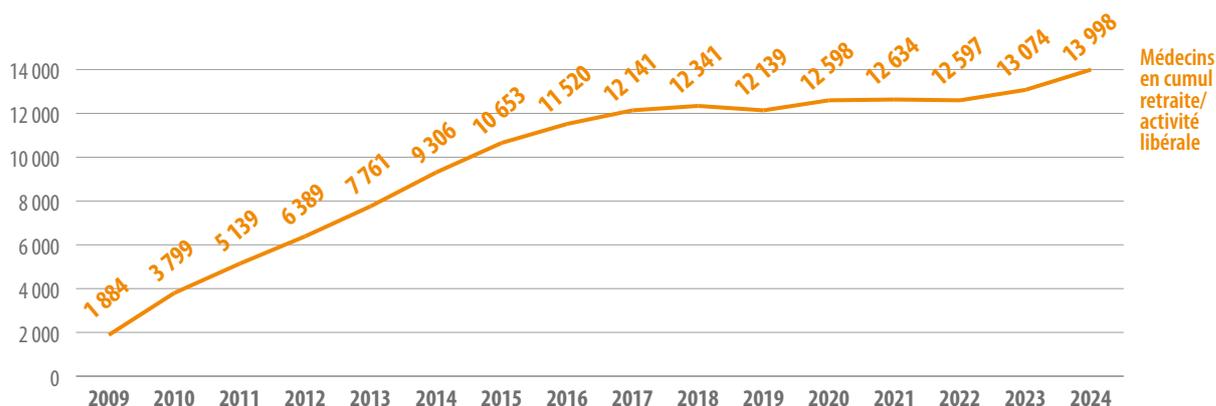


Cumul retraite/activité libérale

Au 1^{er} juillet 2024, le nombre des médecins en cumul retraite/activité libérale s'élève à 13 998 (dont 10 885 hommes et 3 113 femmes).

L'âge moyen des médecins en cumul retraite/activité libérale est de 71,96 ans au 1^{er} juillet 2024 (72,30 ans pour les hommes et 70,76 ans pour les femmes).

📌 Évolution de l'effectif des médecins en cumul retraite/activité libérale au 1^{er} juillet de chaque année



Évolution de l'effectif des conjoints survivants retraités

Entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, les droits de 1 748 conjoints survivants ont été établis.

Au décès du médecin, son conjoint (ou ex-conjoint non remarié), âgé de 60 ans peut prétendre à une réversion des droits à retraite à hauteur de 60 % pour le régime Complémentaire et 50 % pour le régime ASV, sous réserve qu'il justifie de deux années de mariage au moment du décès, contrairement au régime de Base, réversible dès 55 ans à hauteur de 54 %, lequel est soumis à une seule condition de ressources.

En tenant compte du nombre (1 240) de radiés pour décès au cours de cette même période, l'effectif des conjoints survivants retraités, tous régimes confondus, progresse de 2,11 % passant de 23 370 au 1^{er} juillet 2023 à 23 863 au 1^{er} juillet 2024.

L'âge moyen d'attribution de la pension de réversion est de 76,97 ans et l'âge moyen des titulaires de cette pension, de 80,48 ans.

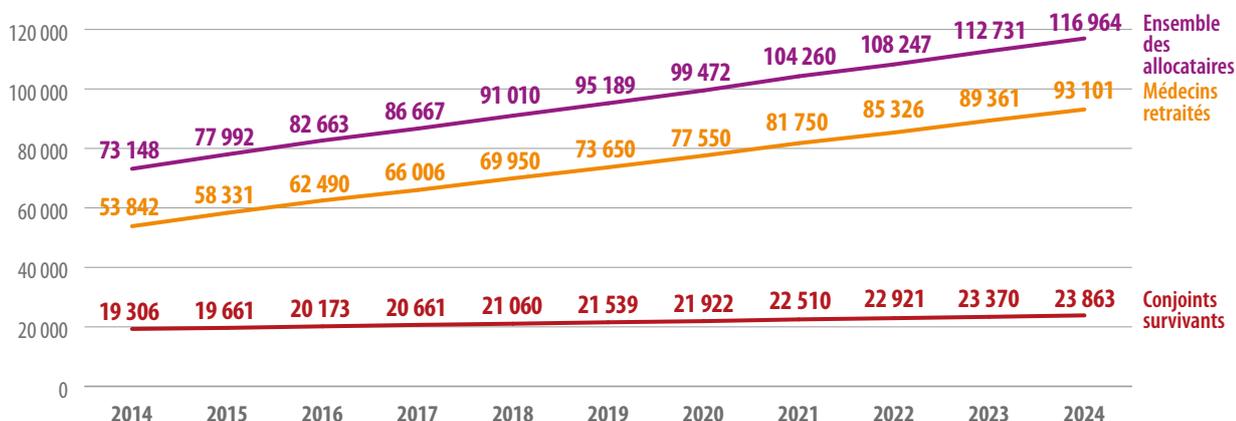
L'effectif de ces allocataires par régime de vieillesse, au 1^{er} juillet 2024, s'établit de la manière suivante (le taux entre parenthèses a été calculé par rapport à l'effectif arrêté au 1^{er} juillet 2023) :

- ◆ Régime de Base 13 112 (+0,88 %)
- ◆ Régime Complémentaire 23 098 (+1,96 %)
- ◆ Régime ASV 22 551 (+2,49 %)

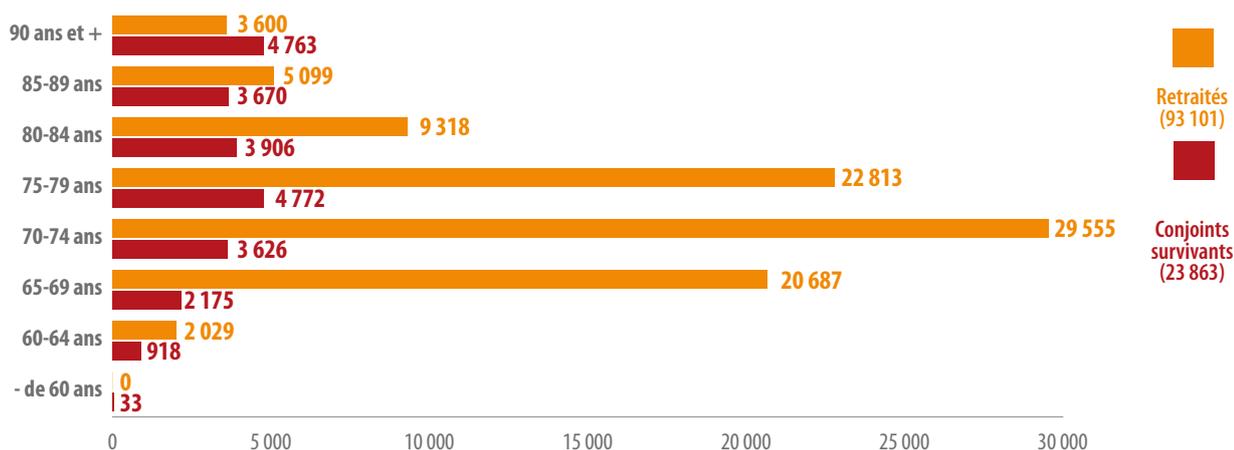
L'âge moyen au décès des conjoints survivants retraités est de 91,37 ans en 2024 (contre 91,06 ans en 2018 et 91,63 ans en 2023). Les femmes constituent 94,68 % des effectifs de conjoints survivants retraités alors qu'en droits propres (médecins retraités), elles représentent 27,65 %.

Situation des conjoints survivants au moment de la demande de pension de réversion					
Conjoints survivants	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisants ayant perçu la rente temporaire	87 5,38 %	59 3,62 %	72 4,28 %	63 3,65 %	12 0,70 %
Retraités ayant perçu la rente temporaire	15 0,93 %	15 0,92 %	10 0,60 %	24 1,39 %	4 0,23 %
Cotisants, retraités ou médecins radiés n'ayant pas perçu la rente temporaire	1514 93,69 %	1556 95,46 %	1597 95,12 %	16388 94,96 %	1690 99,06 %
Total des demandes	1616	1630	1679	1725	1706

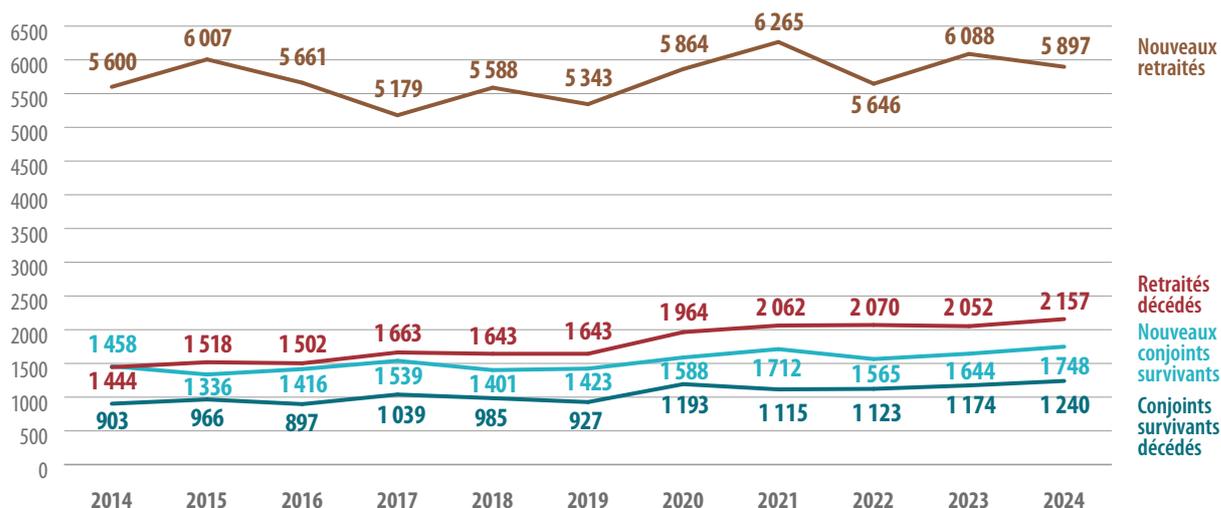
Évolution de l'effectif des allocataires au 1^{er} juillet de chaque année



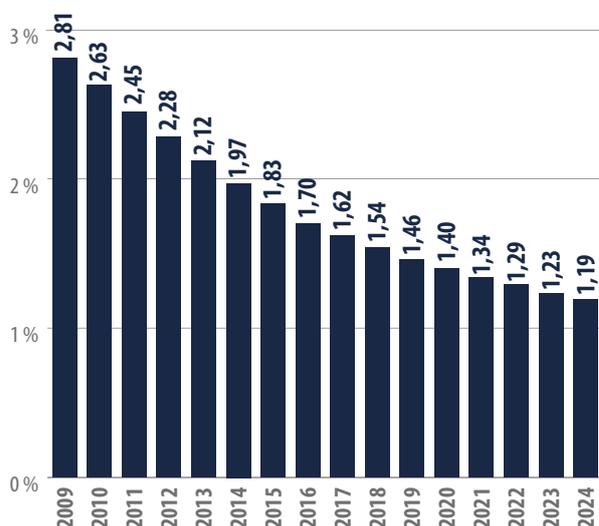
Allocataires par classe d'âge au 1^{er} juillet 2024



Données démographiques des allocataires



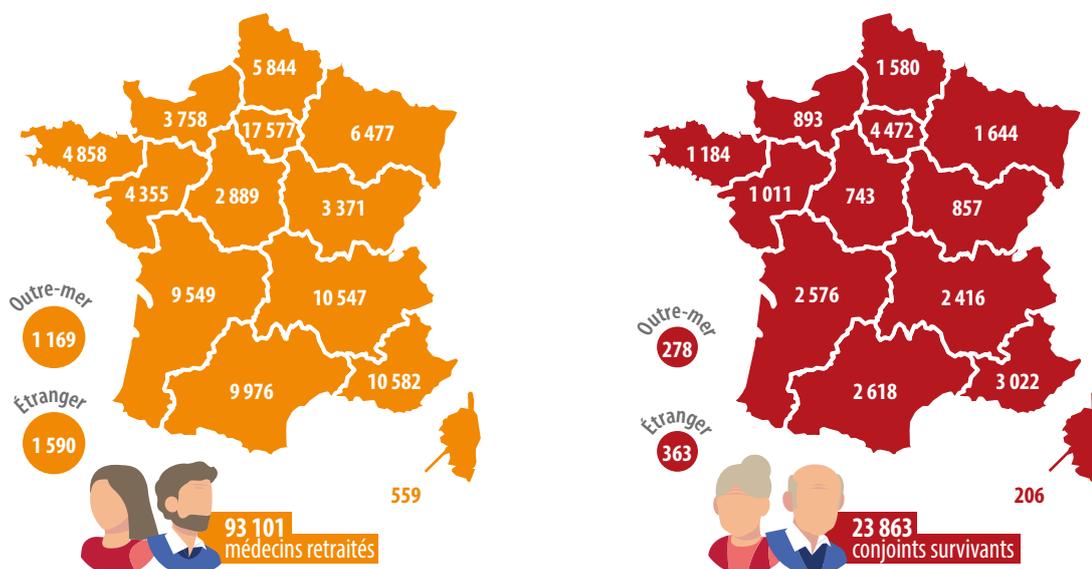
Rapport démographique^[1]



La répartition par sexe des conjoints survivants de moins de 62 ans

	Au 1 ^{er} juillet	Hommes	Femmes	Total
2014		137	1323	1460
2015		130	1245	1375
2016		124	1151	1275
2017		111	1067	1178
2018		105	993	1098
2019		92	912	1004
2020		89	843	932
2021		88	799	887
2022		82	754	836
2023		76	705	781
2024		79	725	804

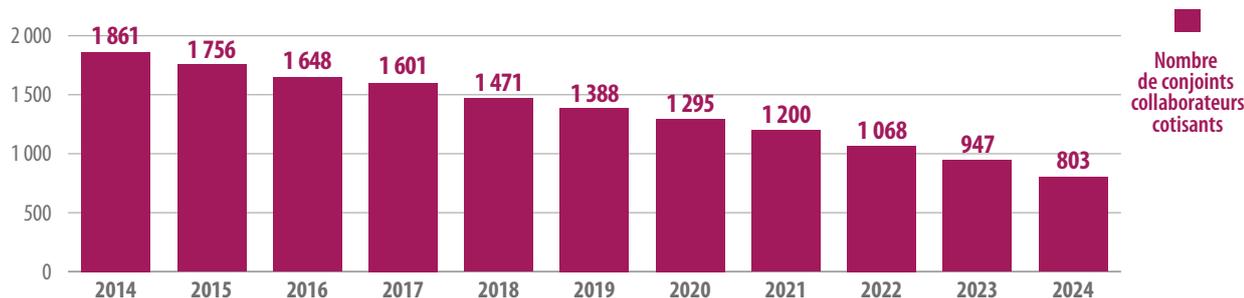
Effectif des allocataires par région administrative au 1^{er} juillet 2024



[1] Il s'agit d'un rapport démographique corrigé ; il correspond au rapport entre le nombre de cotisants (y compris ceux en cumul retraite/activité) et le nombre de retraités plus la moitié du nombre de pension de réversion (tous régimes confondus).

Évolution de l'effectif des conjoints collaborateurs

Évolution de l'effectif des conjoints collaborateurs cotisants au 1^{er} juillet de chaque année



L'affiliation, rendue obligatoire au 1^{er} juillet 2007, des conjoints collaborateurs au régime de Base et au régime Complémentaire Vieillesse a alors entraîné une augmentation importante du nombre de cotisants.

Depuis 2010, l'effectif des conjoints collaborateurs cotisants est en diminution progressive.

L'âge moyen des conjoints collaborateurs cotisants au 1^{er} juillet 2024 est de 56,32 ans (53,78 ans pour les hommes et 56,77 ans pour les femmes).

Classes d'âge des conjoints collaborateurs cotisants au 1^{er} juillet 2024

Classes d'âge	Hommes	Femmes	Total
- de 30 ans	1	0	1
30 à 34 ans	0	6	6
35 à 39 ans	4	17	21
40 à 44 ans	10	43	53
45 à 49 ans	23	63	86
50 à 54 ans	22	109	131
55 à 59 ans	31	146	177
60 à 64 ans	21	187	208
65 ans et +	8	112	120
Total	120	683	803

Évolution de l'effectif des conjoints collaborateurs retraités (droits propres) au 1^{er} juillet de chaque année



L'âge moyen des retraités est de 73,82 ans au 1^{er} juillet 2024 et celui des titulaires d'une pension de réversion (au nombre de 51) de 73,41 ans.

Classes d'âge des conjoints collaborateurs retraités au 1^{er} juillet 2024

Classes d'âge	Hommes	Femmes	Total
- de 60 ans			
60 à 64 ans	8	98	106
65 à 69 ans	40	691	731
70 à 74 ans	23	933	956
+ de 74 ans	21	1194	1215
Total	92	2916	3008

Évolution de l'effectif des prestataires

Régime d'Assurance Invalidité-Décès

01. Évolution des effectifs

Les effectifs des prestataires du régime Complémentaire d'assurance Invalidité-Décès se présentent de la façon suivante au 1^{er} juillet 2024 (le taux de variation figurant entre parenthèses étant calculé par rapport à l'effectif arrêté à la date du 1^{er} juillet 2023) :

- ◆ Invalidité totale :
 - Médecins 260 (-5,45 %)
 - Enfants 280 (-5,72 %)
- ◆ Décès :
 - Conjoints survivants 804 (2,94 %)
 - Orphelins (y compris 35 infirmes) 1 084 (-3,30 %)

02. Âge et sexe

↳ Assurance invalidité

Parmi les 260 médecins titulaires de la pension d'invalidité, 113 sont des hommes (soit 43,46 %) et 147 sont des femmes (soit 56,54 %). L'âge moyen est de 56,43 ans.

Quant aux orphelins dont l'effectif au 1^{er} juillet 2024 se fixe à 1 049 (non compris 35 infirmes), l'âge moyen s'établit à 13,84 ans pour les mineurs et à 21,56 ans pour les majeurs.

Quant aux enfants dont l'effectif au 1^{er} juillet 2024 se fixe à 280, l'âge moyen est de 13,75 ans pour les mineurs et de 21,34 ans pour les majeurs.

↳ Assurance incapacité temporaire

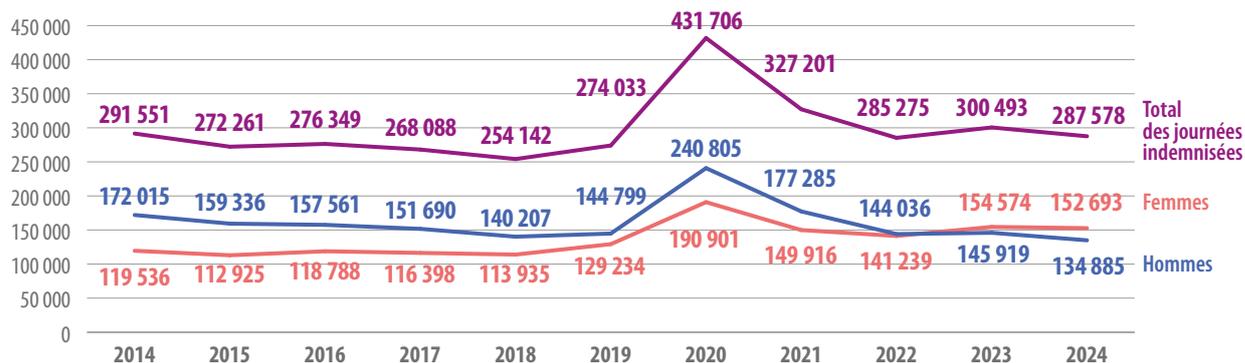
L'âge moyen des médecins titulaires de l'indemnité journalière est de 54,15 ans en 2024, 50,58 ans pour les femmes et 58,48 ans pour les hommes.

↳ Assurance décès

L'âge moyen des conjoints survivants titulaires de la rente temporaire se fixe à 54,83 ans. Parmi les 804 bénéficiaires de la rente temporaire, 725 sont des femmes (90,17 %), 79 des hommes (9,83 %).

Pour 2024, concernant les 287 578 journées indemnisées mentionnées ci-dessous, 1 145 l'ont été pour les conjoints collaborateurs.

↳ Nombre de journées indemnisées par sexe (y compris les conjoints collaborateurs des professionnels libéraux)



La répartition par sexe des invalides

Au 1 ^{er} juillet	Hommes	Femmes	Total
2014	279	215	494
2015	277	219	496
2016	261	206	467
2017	265	217	482
2018	249	229	478
2019	197	220	417
2020	173	186	359
2021	154	168	322
2022	134	159	293
2023	124	151	275
2024	113	147	260

03. Contrôle médical

Le contrôle médical est exercé par des médecins contrôleurs et par des Commissions dont les membres sont désignés par le Conseil d'Administration.

Les médecins contrôleurs ont pour mission d'examiner l'ensemble des dossiers d'incapacité d'exercice, d'invalidité et d'inaptitude ; les Commissions se prononcent sur tous les cas prévus par les statuts.

En 2024, la CARMF a diligenté 61 demandes d'examen médical (61 en 2023) et 1 demande d'enquête sociale (3 en 2023). Les médecins contrôleurs ont, en moyenne, instruit 795 dossiers par mois (692 en 2023) et les Commissions, en moyenne, 70 dossiers par réunion (76 en 2023).

04. Nature des affections

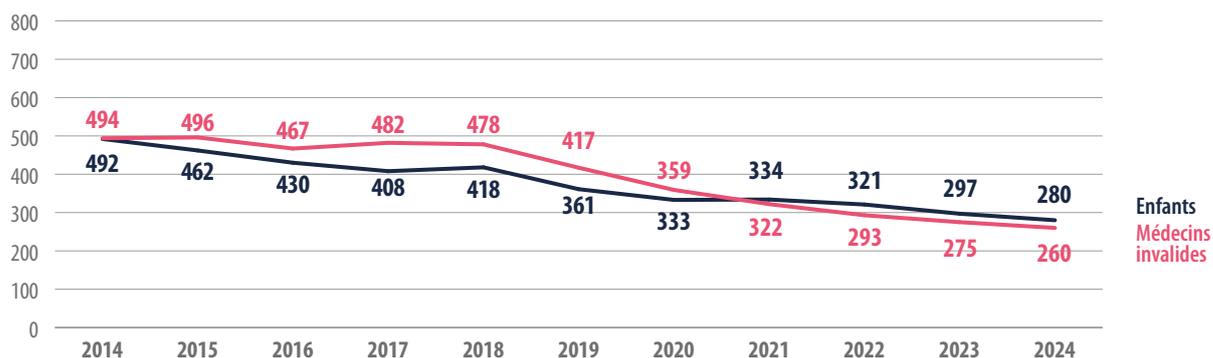
En matière d'assurance incapacité temporaire (indemnités journalières), les causes les plus fréquentes de l'indemnisation des arrêts de travail sont les troubles mentaux et du comportement : 29,12 % ; affections cancéreuses : 24,24 % ; traumatiques : 11,23 % et neurologique : 8,39 %. Les affections ostéo-articulaires représentent 9,01 %.

En matière d'assurance invalidité, ce sont les affections psychiatriques : 45,40 % ; neurologiques : 20,00 % ; cancéreuses : 12,06 % ; rhumatismales : 7,62 % et traumatiques : 4,44 %.

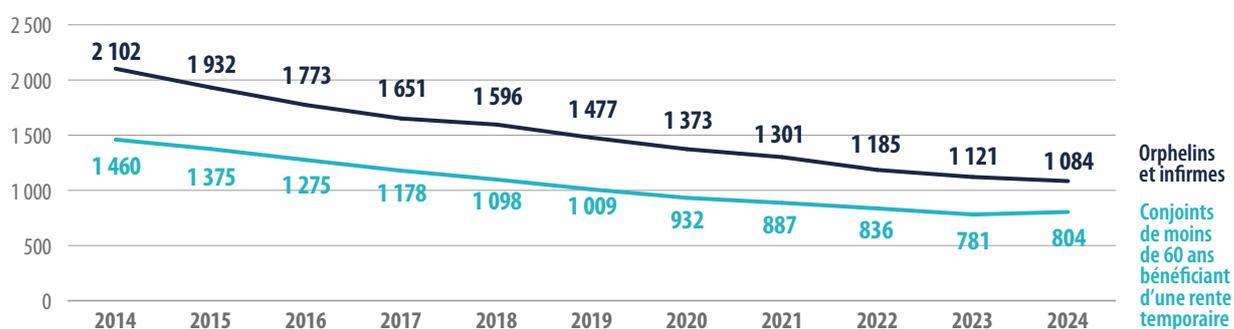
Le tableau suivant recense l'ensemble des pathologies des bénéficiaires de l'indemnité journalière et de la pension d'invalidité au cours des deux derniers exercices :

Nature des affections				
Affections	Bénéficiaires des indemnités journalières		Bénéficiaires de la pension d'invalidité	
	2023	2024	2023	2024
Troubles mentaux et du comportement	29,18 %	29,12 %	48,92 %	45,40 %
Tumeurs malignes y compris hémopathies malignes	25,46 %	24,24 %	11,69 %	12,06 %
Traumatismes	10,67 %	11,23 %	4,92 %	4,44 %
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	7,97 %	9,01 %	6,46 %	7,62 %
Maladies du système nerveux	8,33 %	8,39 %	17,85 %	20 %
Grossesse, accouchement, puerperalité	5,45 %	5,86 %		
Maladies de l'appareil circulatoire	5,63 %	5,43 %	4 %	4,13 %
Maladies de l'appareil digestif	1,44 %	1,42 %	0,92 %	0,95 %
Maladies infectieuses, parasitaires et virales	1,14 %	1,05 %	1,23 %	1,59 %
Maladies de l'appareil respiratoire	0,60 %	1,05 %	1,54 %	0,63 %
Maladies de l'appareil génito-urinaire	1,08 %	0,80 %		0,32 %
Tumeurs bénignes	0,54 %	0,80 %		
Maladies de l'œil et de l'oreille	0,96 %	0,56 %	2,15 %	2,22 %
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	0,54 %	0,43 %	0,31 %	0,63 %
Covid-19 (inclus ses suites)	0,60 %	0,25 %		
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	0,24 %	0,25 %		
Maladies en attente de diagnostic	0,18 %	0,12 %		

➤ Effectifs des médecins invalides et des enfants au 1^{er} juillet de chaque année



➤ Effectifs des conjoints de moins de 60 ans bénéficiant d'une rente temporaire, des orphelins et infirmes au 1^{er} juillet de chaque année



Effectif des prestataires par rapport à celui des cotisants par région administrative

Régions	Médecins cotisants ①		Bénéficiaires de l'indemnité journalière ②		Bénéficiaires de la pension d'invalidité ③		Rapport (②+③) ①
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	%
Auvergne-Rhône-Alpes	15 006	12,02 %	238	14,71 %	43	16,04 %	1,87 %
Bourgogne-Franche-Comté	4 344	3,48 %	56	3,46 %	9	3,36 %	1,50 %
Bretagne	6 380	5,11 %	109	6,74 %	15	5,60 %	1,94 %
Centre-Val de Loire	3 569	2,86 %	41	2,53 %	9	3,36 %	1,40 %
Corse	687	0,55 %	11	0,68 %	2	0,75 %	1,89 %
Grand Est	9 886	7,92 %	130	8,03 %	22	8,21 %	1,54 %
Hauts-de-France	9 331	7,48 %	131	8,10 %	15	5,60 %	1,56 %
Île-de-France	23 439	18,78 %	186	11,50 %	32	11,94 %	0,93 %
Normandie	5 199	4,17 %	75	4,64 %	12	4,48 %	1,67 %
Nouvelle-Aquitaine	12 217	9,79 %	158	9,77 %	18	6,72 %	1,44 %
Occitanie	11 955	9,58 %	187	11,56 %	31	11,57 %	1,82 %
Pays de la Loire	6 429	5,15 %	76	4,70 %	11	4,10 %	1,35 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 698	10,18 %	189	11,68 %	41	15,30 %	1,81 %
Outre-mer	3 476	2,79 %	27	1,67 %	6	2,24 %	0,95 %
Étranger	180	0,14 %	4	0,25 %	2	0,75 %	3,33 %
Total	124 796	100 %	1 618	100 %	268	100 %	1,51 %

La gestion des différents régimes

Régime de Base

La réforme du régime de Base des professions libérales intervenue à effet du 1^{er} janvier 2004, à la suite de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, avait été au préalable proposée par la CNAVPL après accord des différentes sections professionnelles.

Rappelons ici que l'objectif de cette réforme était d'élaborer un régime unique donnant pour un même niveau de revenu, un même droit pour une même cotisation, quelle que soit la section professionnelle.

Seule la parution des décrets devait cependant permettre la mise en application des nouvelles dispositions.

Ces décrets n° 2004-460 et 2004-461 du 27 mai 2004 parus au J.O. du 29 mai 2004, soit neuf mois après la loi précitée, ont défini l'organisation et les nouvelles modalités de gestion du régime.

Organisation

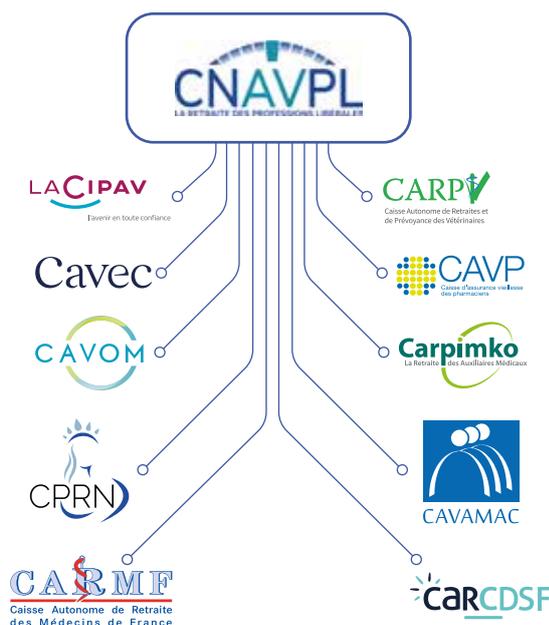
La CNAVPL comprend dix sections professionnelles et non plus onze (la section des sages-femmes ayant fusionné avec celle des chirurgiens-dentistes).

L'autorité compétente à l'égard de la CNAVPL est le ministre chargé de la Sécurité sociale et l'autorité compétente à l'égard des sections professionnelles est la Mission Nationale de Contrôle (MNC) - antenne de Paris.

Les arrêtés qui approuvent les modifications statutaires des sections professionnelles, après avis de la CNAVPL, sont pris par le ministre chargé de la Sécurité sociale (et non plus conjointement avec le ministre chargé du budget).

La CNAVPL assure désormais la gestion du régime de Base et de ses réserves ; les sections professionnelles recouvrent les cotisations et transfèrent à la CNAVPL le produit. Cette dernière verse ensuite aux sections le montant des sommes nécessaires à la gestion administrative, à l'action sociale et au service des allocations.

Un décret n° 2015-403 du 8 avril 2015 a précisé la durée de ces contrats (entre 4 et 6 ans) et leurs contenus respectifs.



Modalités de gestion

01. Cotisation

La cotisation est entièrement proportionnelle aux revenus nets d'activité indépendante.

02. Taux de la cotisation

Le taux de cotisation sur la tranche 1 est ramené à 8,23 % à partir de 2015, celui de la tranche 2 restant fixé à 1,87 %.

La cotisation du régime de Base pour 2024 a donc été appelée dans les conditions suivantes pour les médecins du secteur 2 :

- ◆ Plafond de la Sécurité sociale = 46 368 €
 - Tranche 1 :
 - Taux : 8,23 % jusqu'à 46 368 € (cotisation maximale = 3 816 €).
 - Tranche 2 :
 - Taux : 1,87 % jusqu'à 231 840 € (cotisation maximale = 4 335 €).

En l'absence de déclaration de revenu, la cotisation est assise sur un revenu égal au maximum de chacune des deux tranches, soit 8 151 € en 2024 (3 816 € + 4 335 €).

Depuis 2018, les médecins de secteur 1 ont bénéficié d'une réduction des taux de cotisation prise en charge par l'assurance maladie pour compenser la hausse de la CSG (avenant n° 5 de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie).

En 2024, les médecins de secteur 1 bénéficient, dans le cadre de ce dispositif, d'une participation de l'assurance maladie se résumant comme suit :

- ◆ Pour les revenus :
 - Inférieurs à 140 % du PASS (< 64 915 €) 2,15 %
 - Entre 140 % et 250 % du PASS (entre 64 915 € et 115 920 €) 1,51 %
 - Au-delà de 250 % du PASS (> 115 920 €) 1,12 %

03. Cotisation minimale

L'article D 642-4 du Code la Sécurité Sociale, modifié par le décret n° 2023-1352 du 29 décembre 2023 - art. 1 précise que le montant de la cotisation minimale est calculé sur une assiette égale à 450 fois le montant horaire du SMIC, soit un revenu forfaitaire de 5 243 €.

Pour 2024, le montant de la cotisation se fixe à :

- ◆ $5\,243\text{ €} \times 8,23\% + 5\,243\text{ €} \times 1,87\% = \dots\dots\dots 529\text{ €}$

04. Cotisations des deux premières années d'affiliation

La cotisation provisionnelle de la première année d'affiliation est calculée sur un revenu forfaitaire correspondant à 19 % du plafond de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année (soit un revenu forfaitaire de 8 810 € pour 2024).

Pour 2024 le montant provisionnel de la cotisation s'élève à :

- ◆ 1^{re} année d'activité : Secteur 1 701 €
Secteur 2 890 €
- ◆ 2^{ème} année d'activité : Secteur 1 701 €
Secteur 2 890 €

05. Attributions de points

↳ Cotisations

Le paiement de la cotisation maximale^[1] 3 816 € de la 1^{re} tranche (revenu égal à 43 368 €) permet d'acquérir 525 points et celui de la cotisation maximale 4 335 € de la 2^e tranche (revenu égal à 231 840 €) 25 points, soit au total 550 points maximum.

06. Retraite

↳ Valeur de service du point

La valeur de service du point est de 0,6399 € au 1^{er} janvier 2024 avec une revalorisation de 5,3 %.

↳ Modalités de départ en retraite

D'un point de vue législatif, la quasi-totalité des décrets qui nous concernent a été publiée. Sur cette base la CNAVPL a détaillé et précisé les modalités opérationnelles.

D'un point de vue déclinaison opérationnelle par la CARMF (dans nos outils, dans nos processus, dans notre communication), la caisse a tout mis en œuvre pour tenir les différents jalons pour l'application de la réforme :

- ◆ Exonération des cotisations 2023 pour les cumulants (avec seuil < 80 000 euros) : comme annoncé les remboursements ont été effectués en date du 10 octobre 2023 pour un montant de 42 M€.
- ◆ Lors de l'appel du solde des cotisations 2024, nous avons procédé à la régularisation des cotisations du régime de Base et/ou Complémentaire recalculant la cas échéant l'exonération attribuée provisoirement en 2023.
- ◆ Les nouvelles règles d'âge de départ (et la progressivité vers 64 ans).
- ◆ La nouvelle majoration pour le régime de Base de 10 % pour 3 enfants.
- ◆ Le cumul emploi retraite générateur de droits pour le régime de Base :
 - Le nouveau dispositif de surcote pour le régime de Base à partir du 1^{er} janvier 2024.

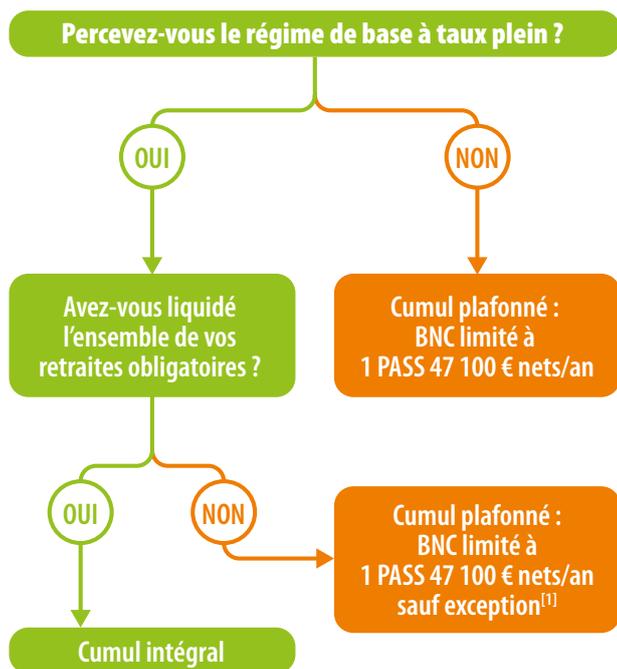
07. Rachats

Le rachat dont les versements sont déductibles fiscalement comporte deux options :

- ◆ L'une permettant d'obtenir des trimestres d'assurance conduisant ainsi à réduire la décote : coût d'un trimestre en 2024 à 57 ans : minimum = 2 293 € et maximum = 2 620 € et à 62 ans : minimum = 2 535 € et maximum = 2 896 € ;
- ◆ L'autre procurant en plus des trimestres, des points de retraite supplémentaires : coût en 2024 à 57 ans : minimum = 3 398 € et maximum = 3 882 € et à 62 ans : minimum = 3 757 € et maximum = 4 292 €.

[1] Y compris le versement de la participation des caisses d'assurance maladie à la cotisation du régime de Base des médecins de secteur 1 (compensation CSG).

08. Cumul retraite/activité médicale libérale



[1] Exception : cette dernière condition n'est cependant pas exigée (loi du 20 janvier 2014) si l'âge d'ouverture des droits sans minoration dans un régime de retraite obligatoire, notamment à l'étranger, est supérieur à l'âge légal de la retraite. Bien entendu, dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.

Acquisition de droits Régime de Base

Les médecins en cumul retraite/activité libérale, peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2023, acquérir des droits au régime de Base en échange de leur cotisation à condition d'exercer en cumul intégral, c'est-à-dire d'avoir liquidé leur retraite de base à taux plein et d'avoir liquidé l'ensemble de leurs pensions de base et complémentaires en France et à l'étranger.

Le montant de ces nouveaux droits est plafonné et ne devra pas excéder 5 % du plafond annuel de Sécurité sociale, soit environ 2 355 € avec le PASS 2025 fixé à 47 100 €.

Par exemple, un médecin avec 80 000 € de revenu acquiert environ 349 € bruts de retraite de base par an.

Ainsi, il lui faudra environ 7 ans d'exercice en cumul retraite/activité libérale pour atteindre ce plafond et n'être plus en mesure d'acquérir des points.

Les droits nouvellement acquis feront, à la demande du médecin, l'objet d'une seconde liquidation et ne bénéficieront d'aucune majoration.

Il n'y aura plus de possibilité d'acquisition de droits après cette seconde liquidation.

09. Compensation

La compensation nationale en 2023	
Régimes qui ont versé	Régimes qui ont reçu
Salariés → 1272 M€	Agriculteurs → 2 608 M€
Professions libérales → 387 M€ ^[1]	Industriels, commerçants et artisans → 846 M€
Avocats → 104 M €	

[1] Coût par libéral = 456,06 €

10. Réversion

Montants moyens servis

Exercices	Au 4 ^e trimestre des exercices ci-après			
	Droits propres (par an)		Droits dérivés (par an)	
	En euros courants	En euros constants 2024	En euros courants	En euros constants 2024
2018	6 673 €	7 756 €	1 726 €	2 006 €
2019	6 718 €	7 723 €	1 698 €	1 952 €
2020	6 772 €	7 747 €	1 674 €	1 915 €
2021	6 834 €	7 692 €	1 656 €	1 864 €
2022	7 226 €	7 730 €	1 725 €	1 846 €
2023	7 335 €	7 481 €	1 718 €	1 753 €
2024	7 799 €	7 799 €	1 784 €	1 784 €

Conjoint collaborateur

01. Régime volontaire

Ce régime a été initialement instauré par la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 à titre facultatif et mis en application par le décret n° 89-526 du 24 juillet 1989.

Exception

Le conjoint collaborateur qui, au plus tard le 31 décembre 2031, atteint l'âge prévu à l'article L. 161-17-2 du code de la Sécurité sociale augmenté de cinq années (67 ans en l'état actuel de la réglementation), est autorisé à conserver ce statut jusqu'à son départ à la retraite.

Important

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 prévoit que le statut du conjoint collaborateur peut être conservé pendant une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Au-delà de cette durée, le conjoint collaborateur continuant à exercer une activité professionnelle de manière régulière dans le cabinet opte pour le statut de conjoint collaborateur salarié ou de conjoint associé. À défaut, il est réputé avoir opté pour le statut de conjoint salarié.

02. Réforme : régime obligatoire

L'appel de la cotisation 2024 a donc été effectué sur les bases suivantes :

Cotisations régime de Base 2024					
	Assiette forfaitaire	Sans partage d'assiette		Avec partage d'assiette (plafond réduit selon le taux)	
	23 184 €	25 % du revenu du médecin	50 % du revenu du médecin	25 % du revenu du médecin	50 % du revenu du médecin
Tranche 1 8,23 %	-	Jusqu'à 46 368 €	Jusqu'à 46 368 €	Jusqu'à 11 592 €	Jusqu'à 23 184 €
Cotisation maximale	1 908	3 816 €	3 816 €	954 €	1 908 €
Tranche 2 1,87 %	434 €	de 0 € à 231 840 €	de 0 € à 231 840 €	de 0 € à 57 960 €	de 0 € à 115 920 €
Cotisation maximale	-	1 084 €	2 168 €	1 084 €	2 168 €
Cotisation totale maximale	2 342 €	4 900 €	5 984 €	2 038 €	4 076 €

↳ Cotisation minimale

Elle s'applique au conjoint collaborateur dans les mêmes conditions que pour le médecin.

↳ Attribution de points

Le nombre de points attribués est déterminé dans les mêmes conditions que pour le médecin, suivant le montant de la cotisation.

Points 2024					
	Assiette forfaitaire	Sans partage assiette		Avec partage assiette	
		25 %	50 %	25 %	50 %
Tranche 1 maximum	262,50	525,00	525,00	131,25	262,50
Tranche 2 maximum	2,50	6,50	12,50	6,50	12,50
Total maximum	265,00	531,50	537,50	137,75	275,00

Régime Complémentaire d'Assurance Vieillesse

01. Cotisations

La cotisation du régime Complémentaire a été appelée en 2024, conformément à la décision du Conseil d'Administration, au taux de 10,2 %.

Un décret n° 2010-1253 du 21 octobre 2010 a modifié le plafond de l'assiette de calcul des cotisations du régime, égal à compter de 2011 à 3,5 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Le montant de la cotisation a donc varié en 2024, entre 0 € et 16 553 € (le plafond, fixé à 3,5 fois celui de la Sécurité sociale, étant égal à 162 288 €).

Ce sont les revenus nets d'activité indépendante de 2022 qui ont été pris en considération pour la détermination de la cotisation de 2024.

Une dispense partielle ou totale de la cotisation annuelle peut être accordée en cas d'insuffisance de l'ensemble des revenus imposables du médecin, au titre de l'année précédente.

Depuis avril 2008, une exonération semestrielle de la cotisation peut être octroyée sous certaines conditions aux femmes médecins en arrêt de travail pour grossesse non pathologique avec attribution de 2 points gratuits, ainsi que la possibilité de rachat pour les femmes médecins de 3 trimestres par enfant né pendant l'exercice professionnel.

02. Valeur du point de retraite

La valeur annuelle du point de retraite a été fixée en 2024, à 75,25 € pour le médecin et à 45,15 € pour le conjoint survivant (il s'agit de la valeur du point de retraite à 62 ans).

Suite à l'application de la réforme de la retraite en temps choisi, un médecin qui reporte la liquidation de sa retraite après l'âge légal de départ en retraite (actuellement 62 ans) bénéficiera d'une majoration de ses retraites complémentaire et ASV de 1,25 % par trimestre cotisé (soit 5 % par an) jusqu'à 65 ans et de 0,75 % par trimestre (soit 3 % par an) entre 65 et 70 ans.

03. Allocations - exemples

Le revenu moyen sous plafond de 2022 servant d'assiette à la cotisation de 2024 a été estimé à 96 170 €.

La cotisation moyenne s'est donc élevée à 9 617 € (96 170 € × 10 %) correspondant à une acquisition annuelle de :

- ♦ $96\,617 \text{ €} (\text{revenu moyen}) / 162\,288 \text{ €} (\text{revenu plafond}) \times 10 = 5,95$ points de retraite représentant pour 35 années de versements de cotisations, une retraite à 65 ans de :
 - $75,25 \text{ €} \times 5,95 \text{ points} \times 115 \% \times 35 \text{ années} = 18\,021,43 \text{ €/an.}$
- ♦ Le médecin effectuant des versements de cotisations correspondant au plafond de revenus percevrait une retraite complémentaire à 65 ans de :
 - $75,25 \text{ €} \times 10 \text{ points} \times 115 \% \times 35 \text{ années} = 30\,288,13 \text{ €/an.}$

04. Rachat et achat de points

↳ Rachat de points

La valeur du point de rachat en 2024, est de 1 655,34 € pour un médecin et de 973,73 € pour un conjoint survivant. Pour la validation d'un trimestre, un point est racheté et 0,33 point est accordé gratuitement.

Ce même arrêté ouvre également la possibilité aux médecins âgés de moins de 40 ans lors de leur affiliation et qui ont été dispensés de cotisations lors de leurs deux premières années, de racheter un point par trimestre de dispense au titre de ces périodes, la valeur du point de rachat étant de 1 655,34 € en 2024. Cette faculté est également ouverte aux conjoints survivants au taux précisé ci-dessus.

↳ Achat de points

L'achat de points est possible lorsque la moyenne des points acquis depuis l'affiliation par cotisation et rachat n'atteint pas quatre points par an.

Le prix d'achat du point s'élevait en 2024 à 2 272,03 € pour un médecin et à 1 363,22 € pour un conjoint survivant.

Au 4^e trimestre des exercices ci-après

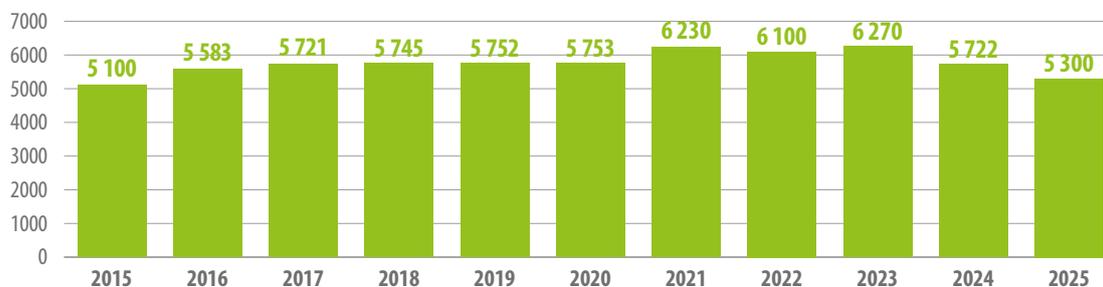
Exercices	Droits propres (par an)		Droits dérivés (par an)	
	En euros courants	En euros constants 2024	En euros courants	En euros constants 2024
2018	14 106 €	16 395 €	7 581 €	8 811 €
2019	14 296 €	16 434 €	7 620 €	8 760 €
2020	14 485 €	16 573 €	7 689 €	8 797 €
2021	14 528 €	16 353 €	7 682 €	8 647 €
2022	14 656 €	15 678 €	7 727 €	8 266 €
2023	15 407 €	15 716 €	8 082 €	8 244 €
2024	15 857 €	15 857 €	8 279 €	8 279 €

06. Réserves du régime Complémentaire

Le régime Complémentaire est construit depuis la réforme entrée en vigueur à partir de 1996, sur un système mixte : répartition et constitution de réserves destinées à garantir les engagements pris lors de cette réforme, à l'égard des ressortissants de ce régime, c'est-à-dire à permettre de faire face aux défis socio-démographiques après 2015.

Les réserves, s'élèvent au 1^{er} janvier de chaque année à :

📌 Réserves du régime Complémentaire en millions d'euros au 1^{er} janvier de chaque année (valeur de marché)



Conjoints collaborateurs

En application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, l'adhésion des conjoints collaborateurs au régime Complémentaire est devenue obligatoire.

01. Cotisations

La cotisation du conjoint collaborateur est égale au quart ou à la moitié de celle du médecin. Le choix est effectué par le conjoint collaborateur par écrit dans le mois qui suit le début de son activité.

En l'absence de choix, la cotisation est égale au quart de celle du médecin.

La cotisation 2024 a donc varié entre 0 € et 4 138 € (quart) ou 8 277 € (moitié).

02. Nombre de points

Le versement de la cotisation annuelle égale au quart de la cotisation du médecin correspondant au plafond de revenu donne droit à attribution de 2,5 points de retraite.

Le versement de la cotisation annuelle égale à la moitié de la cotisation du médecin correspondant au plafond de revenu donne droit à attribution de 5 points de retraite.

Lorsque la cotisation est d'un montant inférieur, le nombre de points alloués est calculé au prorata.

03. Valeur du point de retraite

Elle est identique à celle du médecin, soit 75,25 € en 2024.

Régime des Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV)

01. Cotisations

Pour l'exercice 2024, la cotisation ASV est composée :

- ◆ D'une part forfaitaire d'un montant total de 5 421 € (1 807 € pour les médecins de secteur 1) ;
- ◆ Et d'une part proportionnelle de 3,80 % (1,2667 % pour les médecins de secteur 1) des revenus conventionnels de l'avant-dernière année dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale (231 840 €).

02. Allocations

Le décret du 23 décembre 2023 a fixé cette valeur de service du point liquidé en 2024 à 11,71 €.

03. Majoration

La retraite ASV est majorée de 10 % lorsque le médecin a eu au moins trois enfants.

04. Réversion

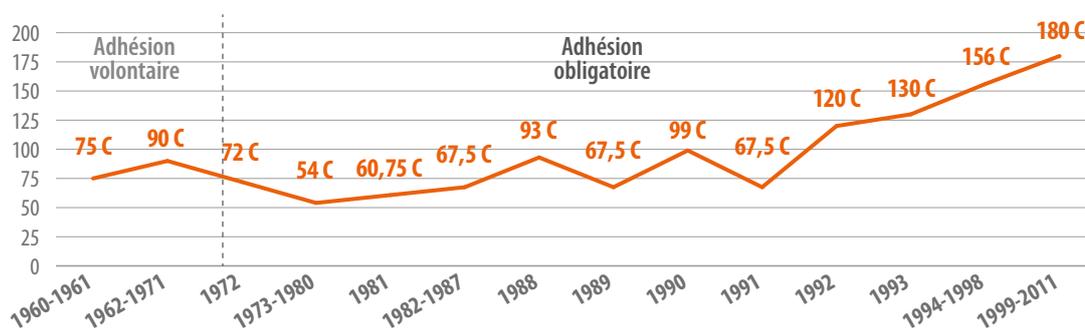
Les allocations du régime ASV sont réversibles à 50 % sur la tête du conjoint survivant à 60 ans ; elles sont cumulables avec tout avantage auquel peut prétendre le conjoint survivant à titre personnel ou dérivé. Elles peuvent être assorties de la majoration familiale (10 %) lorsque le conjoint a eu trois enfants avec le médecin.

05. Montants moyens servis

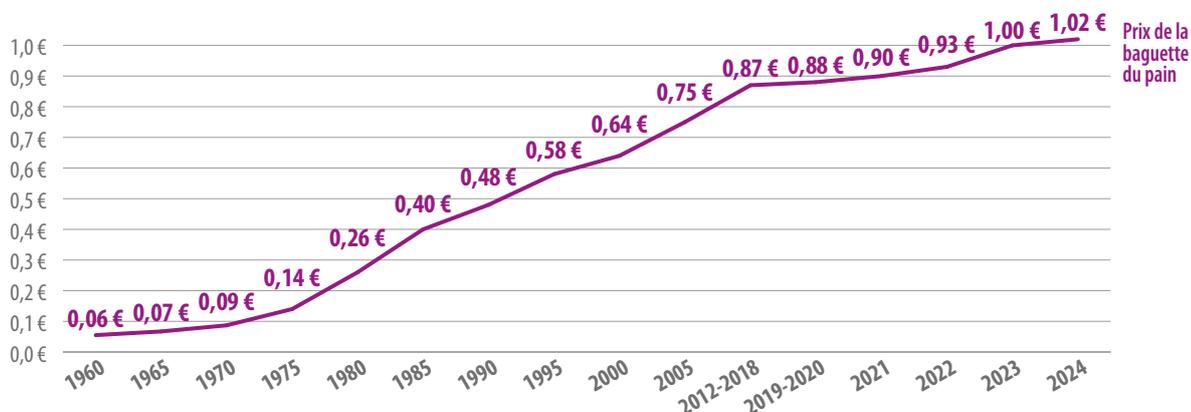
Exercices	Au 4 ^e trimestre des exercices ci-après			
	Droits propres (par an)		Droits dérivés (par an)	
	En euros courants	En euros constants 2024	En euros courants	En euros constants 2024
2018	10 968 €	12 748 €	4 510 €	5 242 €
2019	10 986 €	12 629 €	4 522 €	5 198 €
2020	11 002 €	12 587 €	4 557 €	5 214 €
2021	11 076 €	12 467 €	4 603 €	5 181 €
2022	11 105 €	11 879 €	4 632 €	4 955 €
2023	11 259 €	11 484 €	4 692 €	4 786 €
2024	11 514 €	11 514 €	4 787 €	4 787 €

Base de calcul de la cotisation forfaitaire annuelle ASV^[1]

Adhésion volontaire de 1960 au 30 juin 1972 - Adhésion obligatoire à partir du 1^{er} juillet 1972.

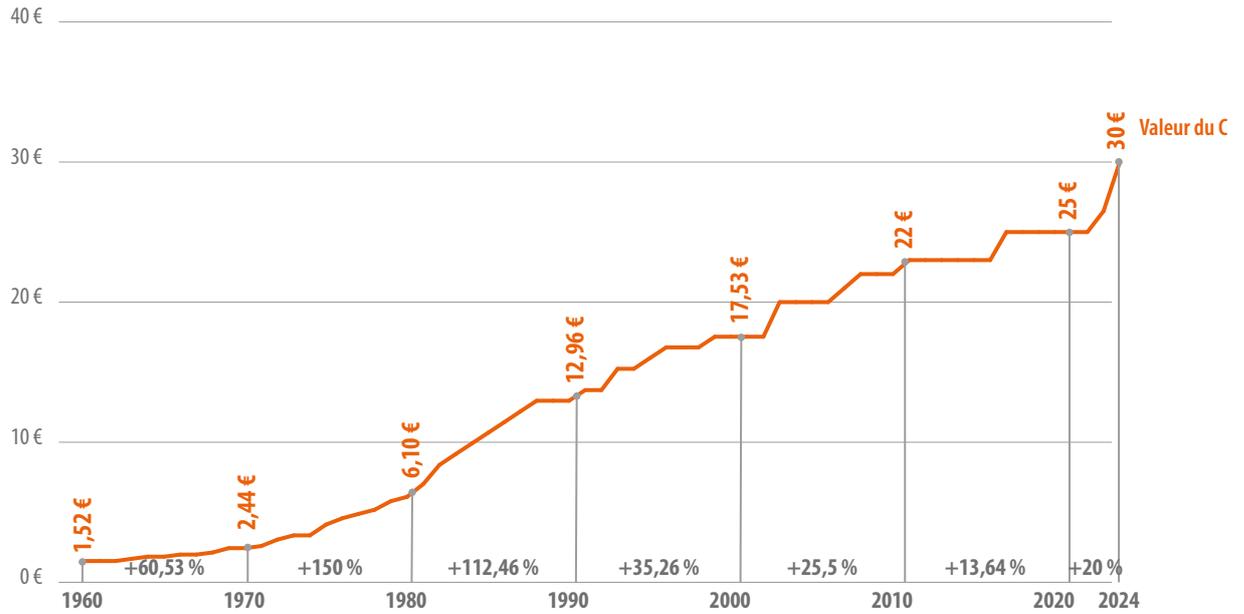


Évolution du prix de la baguette de pain

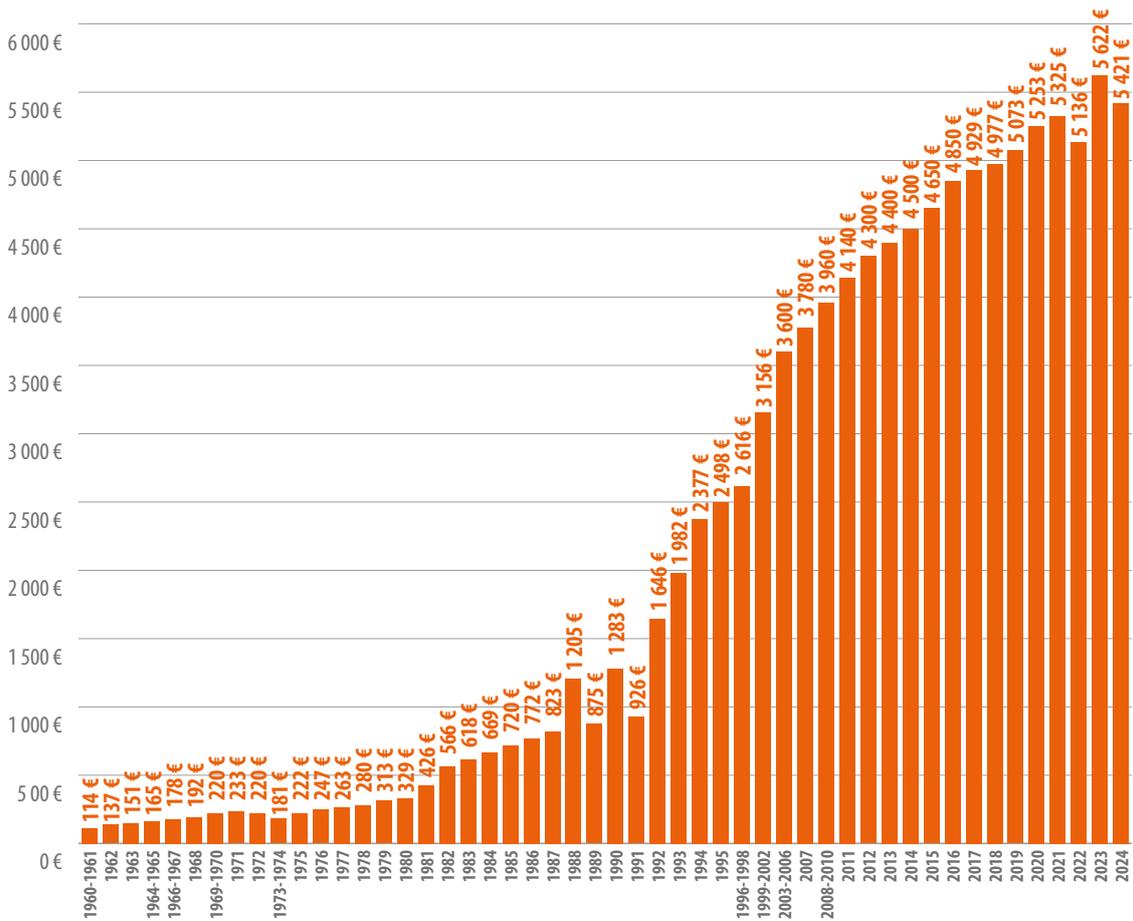


[1] À compter de 2012, la cotisation forfaitaire ASV n'est plus déterminée en fonction du tarif de la consultation du (C), son montant étant fixé par décret.

📈 Valeur du C / G^[1]



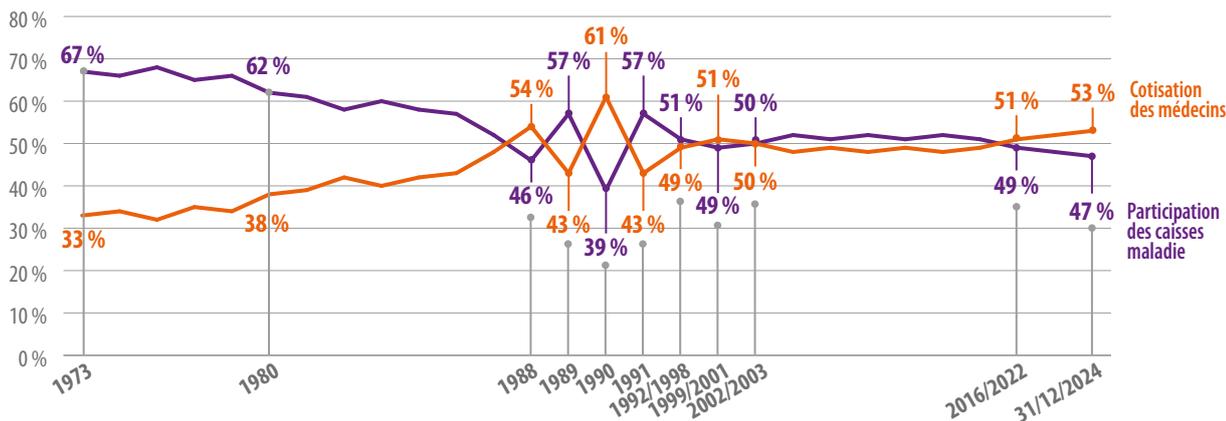
📈 Cotisation forfaitaire annuelle^[2]



[1] À compter du 22 décembre 2024 le « G » est fixée à 30 € pour les généralistes des secteurs 1 et 2 adhérents à l'OPTAM (tarif consultation «G» à 30 € + majoration de médecine générale [MMG] de 2 €).

[2] À compter de 2012, la cotisation ASV comprend également une part proportionnelle, dite «d'ajustement»

Financement du régime ASV



Réforme du régime ASV

Il est rappelé tout d'abord, qu'à la demande du Conseil d'Administration, la CARMF s'était adressée en mai 2003 au Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité en lui présentant les principes conduisant à deux réformes possibles : le maintien ou la fermeture du régime ASV (les syndicats médicaux et la presse professionnelle en avaient été avisés).

À la suite de cette correspondance, le représentant du Ministère de Tutelle a réuni sous l'égide de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), les syndicats médicaux, les caisses d'assurance maladie, les représentants de la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) et la CARMF : le but étant de mener une réflexion de fond sur les moyens d'assurer à long terme, l'équilibre financier du régime ASV.

À compter de 2012 la cotisation ASV comporte deux parts, une forfaitaire, donnant droit à 27 points, et une proportionnelle (dite « d'ajustement »), qui permet d'acquérir jusqu'à 9 points par an :

Années	Part forfaitaire ^[1]	Part proportionnelle (« d'ajustement ») ^[2]
2014	4 500 €	1,50 %
2015	4 650 €	2,10 %
2016	4 850 €	2,60 %
2017	4 929 €	2,80 %
2018	4 977 €	3,20 %
2019	5 073 €	3,60 %
2020	5 253 €	3,80 %
2021	5 325 €	3,80 %
2022	5 136 €	3,80 %
2023	5 622 €	3,80 %
2024	5 421 €	3,80 %

[1] À compter de 2017, le montant de la part forfaitaire est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du revenu conventionnel moyen.

[2] À compter de 2017, le taux a été fixé par le décret n° 2016-1198 du 2 septembre 2016.

Données tous régimes

Fonds de roulement

Le fonds de roulement doit correspondre, conformément au décret n° 2002-1314 du 25 octobre 2002, à un minimum de trois mois de prestations.

Rendement des trois régimes et statistiques sur les allocations

Le rendement d'un régime est l'élément annuel de retraite obtenu pour 100 € de cotisation.

Dans un régime par points comme la CARMF, il correspond au rapport de la valeur de service du point à sa valeur d'achat.

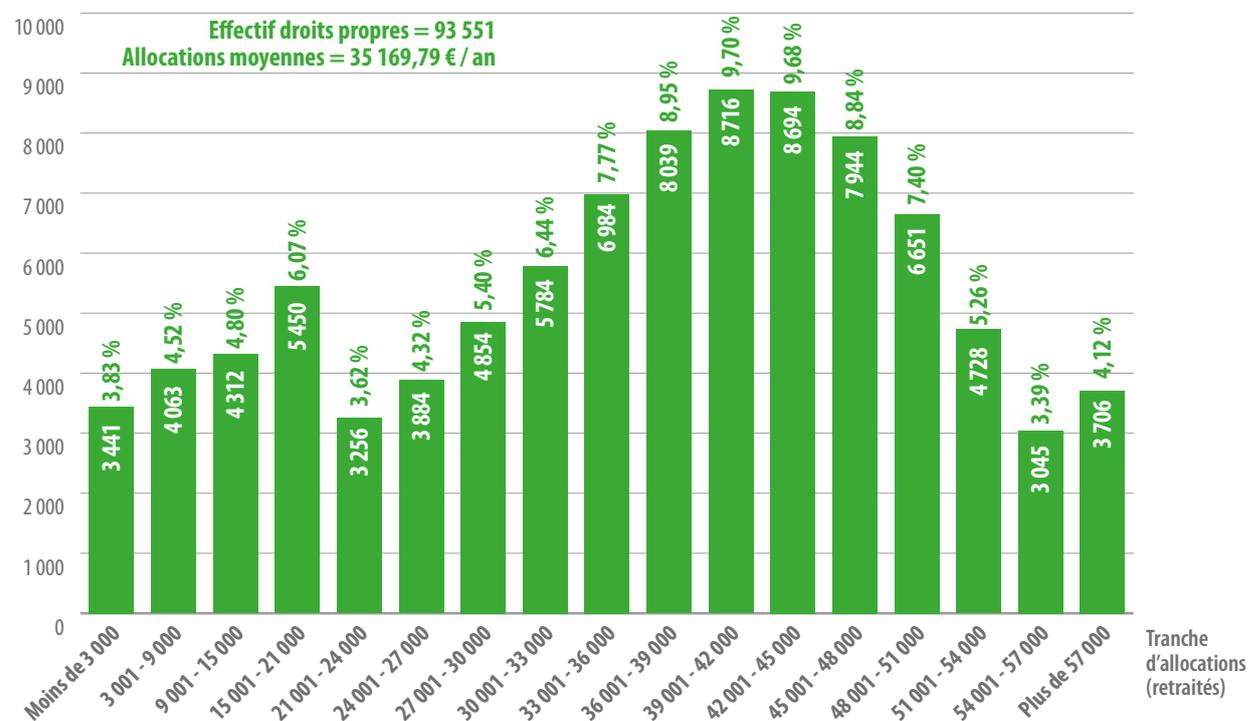
En 2024, les rendements à 65 ans des trois régimes de retraite ont été les suivants :

- ◆ Régime de Base de 4,32 % à 7,25 %
- ◆ Régime Complémentaire 5,48 %
- ◆ Régime ASV de 3,40 % à 6,34 %

↳ Répartition des effectifs par tranche d'allocations (base décembre 2024)

Exercice 2024 avant prélèvement sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts

Effectifs



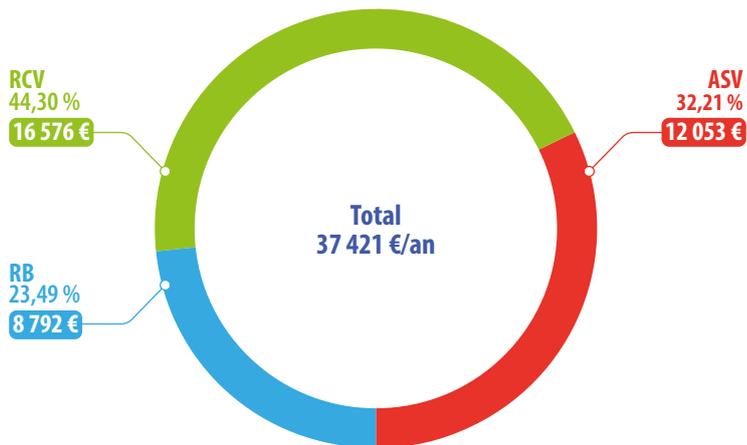
↳ Répartition des effectifs par tranche d'allocations (base décembre 2024)

Exercice 2024 avant prélèvement sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts

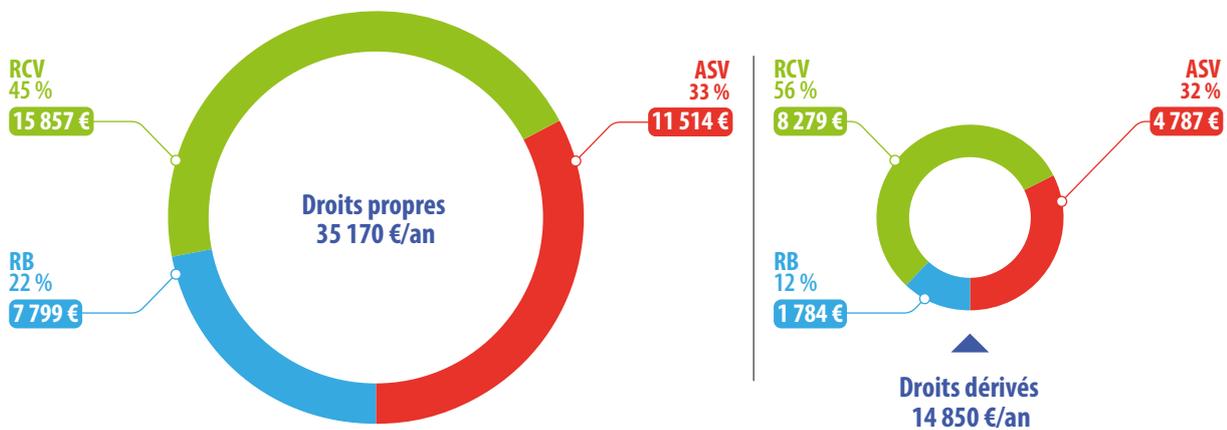
Effectifs



➤ Allocation moyenne des médecins ayant pris leur retraite en 2024^[1], base décembre 2024



➤ Allocation servie pour l'ensemble des retraités^[1], base décembre 2024



➤ Répartition par régime de la cotisation moyenne émise en 2024



RB = Régime de Base (y compris part CPAM pour les secteurs 1 et régulation).

RCV = Régime Complémentaire Vieillesse.

ASV = Allocations Supplémentaires de Vieillesse (y compris part CPAM pour les secteurs 1).

[1] Avant prélèvement sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts.

Régime Complémentaire d'Assurance Invalidité-Décès

Cotisations

Le Conseil d'Administration de la CARMF a voté une importante réforme du régime Invalidité-Décès, avec l'instauration de trois classes de cotisations et de prestations pour les risques incapacité temporaire et invalidité définitive.

Les cotisations globales du régime s'établissent donc comme suit en 2024 :

◆ Classe A	631 €
◆ Classe B.	712 €
◆ Classe C	828 €

Elles se répartissent entre les différents risques de la manière suivante :

↳ Assurance incapacité temporaire

◆ Classe A	162 €
◆ Classe B.	243 €
◆ Classe C	324 €

↳ Assurance invalidité

◆ Classe A	106 €
◆ Classe B.	106 €
◆ Classe C	141 €

↳ Assurance décès

◆ Cotisation unique	363 €
---------------------------	-------

Prestations

01. Assurance incapacité temporaire

L'indemnisation de l'arrêt total temporaire de travail est accordée sous forme d'indemnités journalières. L'ancienne valeur a continué d'être applicable pour les médecins en incapacité d'exercice antérieurement à l'entrée en vigueur de la réforme du régime Invalidité-Décès.

L'indemnité, au taux réduit, servie aux médecins âgés de plus de 70 ans, a été fixée en 2024, à 57,45 € par jour. Quant aux médecins ayant perçu pendant un an après leur 62^e anniversaire les indemnités journalières au taux plein, il est procédé à un abattement de 25 % sur le montant des droits à servir pendant les 12 mois suivants (soit 84,45 € par jour). Au-delà et pendant toute la durée de l'arrêt restant à courir, il leur sera appliqué le taux de 57,45 € par jour.

Pour les nouveaux prestataires d'indemnités journalières, la réforme prévoit trois valeurs en fonction de la classe de cotisation, soit en 2024 :

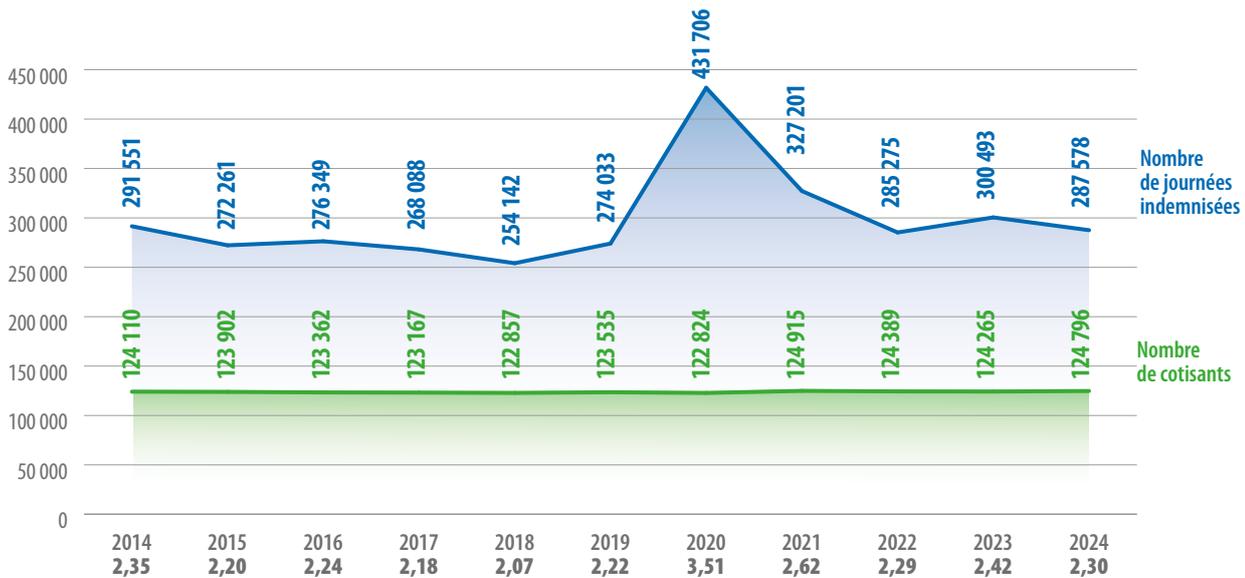
◆ Classe A :	
• Indemnité normale	75,06 €
• Indemnité à taux réduit	38,30 €
◆ Classe B :	
• Indemnité normale	112,59 €
• Indemnité à taux réduit	57,45 €
◆ Classe C :	
• Indemnité normale	150,12 €
• Indemnité à taux réduit	76,60 €

↳ Évolution du montant de l'indemnisation journalière^[1]



[1] Le montant des indemnités journalières mentionné est celui de la classe B.

➤ Rapport journées indemnisées/cotisants^[1]



02. Assurance invalidité totale

L'indemnisation de l'invalidité totale et définitive est accordée sous la forme d'une allocation annuelle.

Pour les médecins invalides antérieurement à l'entrée en vigueur de la réforme du régime Invalidité-Décès, le montant de la pension d'invalidité est composé d'une part forfaitaire fixée à 60 points et d'une part proportionnelle au nombre de points attribués au médecin en fonction du nombre d'années de cotisations au régime Complémentaire d'Assurance Invalidité-Décès et de celui compris entre la date de reconnaissance de l'invalidité et le 62^e anniversaire du médecin (à raison de 4 points par année). Le total est limité à 140 points.

Pour les médecins invalides à compter de l'entrée en application de la réforme, l'allocation, fixée chaque année par le Conseil d'Administration, est fonction de la classe de cotisation la plus

élevée à laquelle le médecin était assujéti l'année d'entrée en jouissance du droit et les trois années civiles précédentes.

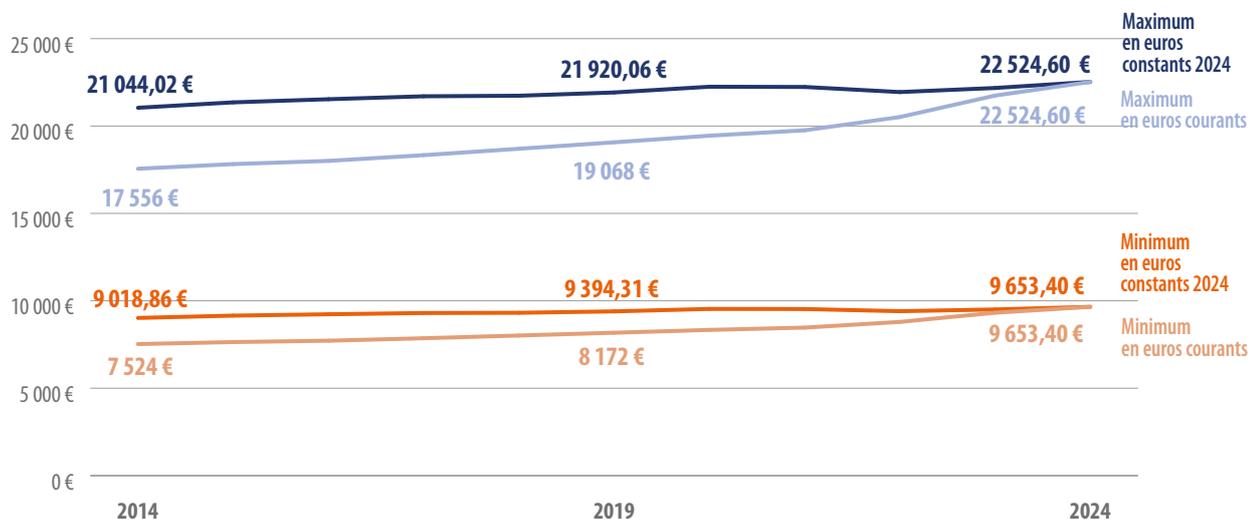
Ainsi, pour 2024, le montant annuel de la pension de la pension d'invalidité :

- ◆ Classe A 22 524,60 €
- ◆ Classe B. 22 524,60 €
- ◆ Classe C 30 032,80 €

Il peut être complété par :

- une majoration (35 %) pour conjoint (sous condition de ressources) ;
- une majoration (35 %) pour tierce personne ;
- une majoration (10 %) familiale ;
- le service d'une rente temporaire de 8 366,28 €/an et par enfant ; revalorisé de 3,60 % par rapport à 2023.

➤ Évolution du montant annuel de la pension d'invalidité



[1] En tenant compte de l'aide Covid versée sans délai de carence.

03. Assurance décès

Indemnité-décès

L'indemnité décès est attribuée si le médecin ou le conjoint collaborateur cotisant à la CARMF non retraité ou titulaire d'une pension d'invalidité, était âgé de moins de 75 ans, et à jour de ses cotisations.

Cette indemnité, versée en une seule fois, s'élevait en 2024 à 66 000 € dans le cadre du décès d'un médecin (pour les conjoints collaborateurs, l'indemnité est versée à due concurrence de l'option choisie).

Rentes temporaires

Conjoint survivant

Le montant est déterminé en tenant compte des années de cotisations au régime Complémentaire d'Assurance Invalidité-Décès, d'invalidité s'il y a lieu et de celles comprises entre le décès du médecin et la date à laquelle il aurait atteint son 62^e anniversaire.

En 2024, le montant annuel était compris entre 8 145 € (correspondant à 45 points) et 16 290 € (correspondant à 90 points), soit une augmentation de 4,96 % par rapport à 2023.

Peut s'y ajouter la majoration familiale de 10 %.

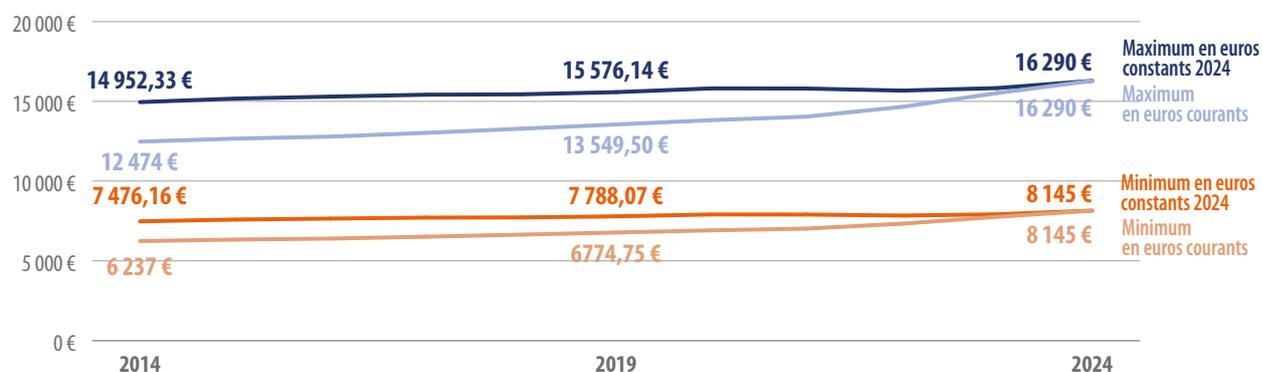
Orphelins

Le montant de la rente temporaire est forfaitaire ; il est versé jusqu'à 21 ans ou 25 ans si l'enfant est à charge et poursuit des études.

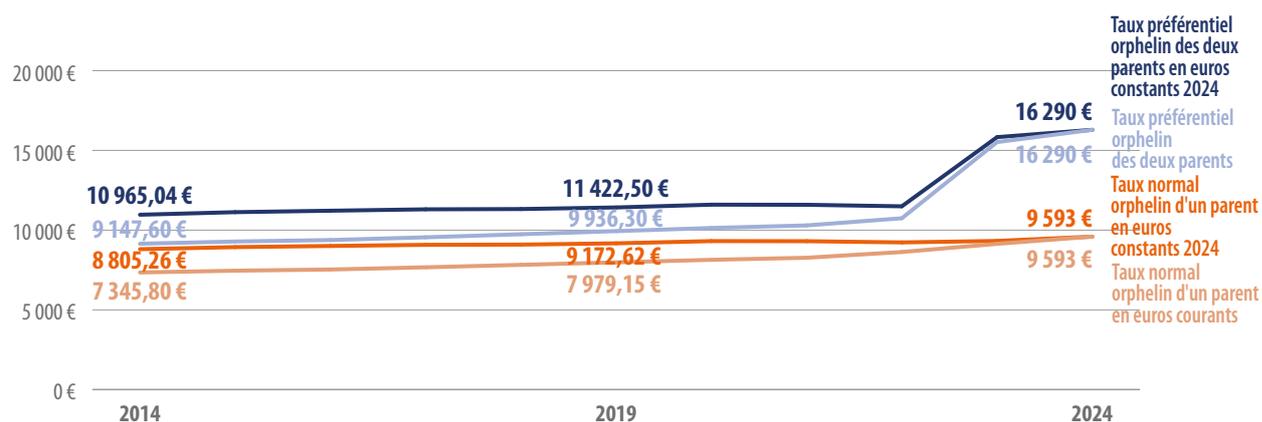
Il a été augmenté de 4,96 % en 2024 et s'est élevé à 9 593 € par an (correspondant à 53 points).

Lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère, ce montant est porté à 16 290 € par an à partir de janvier 2024 (correspondant à 90 points).

Évolution du montant annuel de la rente temporaire du conjoint survivant



Évolution du montant annuel de la rente temporaire de l'orphelin



Capimed : régime complémentaire facultatif de retraite par capitalisation

Il est tout d'abord rappelé que c'est pour répondre à une demande très forte de la profession que le Conseil d'Administration avait créé en 1994, le régime Capimed.

Ce régime a été conçu comme un véritable produit de retraite permettant notamment une revalorisation des rentes en fonction de l'inflation, tout en bénéficiant des garanties de la gestion en capitalisation ainsi que de frais réduits liés à la vocation première et au but non lucratif de la CARMF.

Nombre de cotisants selon l'option choisie			
Exercices	Option A	Option B	Total
Au 31 décembre 2023	690	511	1201
Au 31 décembre 2024	645	467	1112

Cotisations 2024

L'adhérent peut choisir chaque année sa classe de cotisation.

10 classes de cotisation		
Option A	Classes	Option B
1514 €	Classe 1	3 028 €
3 028 €	Classe 2	6 056 €
4 542 €	Classe 3	9 084 €
6 056 €	Classe 4	12 112 €
7 570 €	Classe 5	15 140 €
9 084 €	Classe 6	18 168 €
10 598 €	Classe 7	21 196 €
12 112 €	Classe 8	24 224 €
13 626 €	Classe 9	27 252 €
15 140 €	Classe 10	30 280 €

Effectifs

Effectifs des allocataires et prestataires

Le nombre de médecins titulaires de la retraite Capimed au 31 décembre 2024, s'élève à 1 971 et celui des conjoints survivants à 131 (22 bénéficiant d'une rente temporaire pendant 10 ans, 1 avec une rente différée à 60 ans et 108 d'une pension de réversion).

Moyenne d'âge

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des cotisants est de :

- ♦ 59,89 ans pour ceux ayant choisi l'option A.
- ♦ 60,72 ans pour ceux ayant choisi l'option B.

Fiscalité des versements

Les cotisations de retraite facultatives versées dans le cadre d'un PER sont déductibles du bénéfice imposable dans certaines limites. À défaut de mention contraire, il est considéré que l'adhérent bénéficie de la déductibilité fiscale au versement des cotisations.

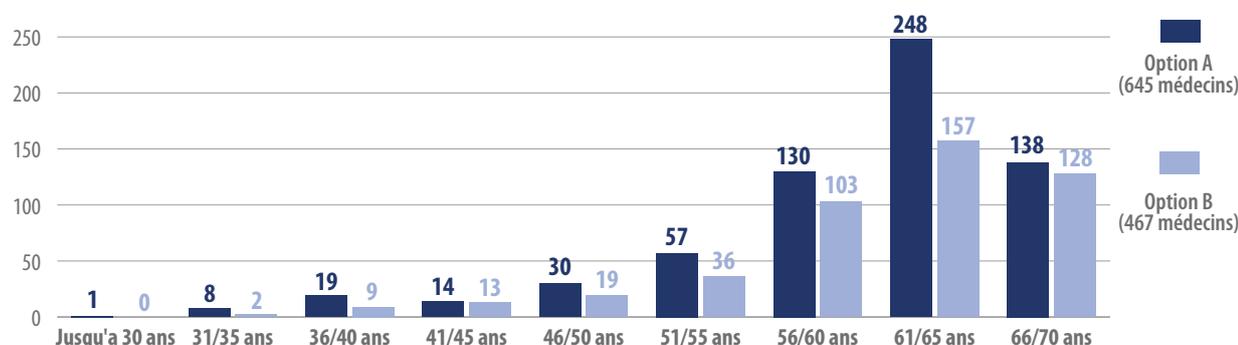
Déductibilité fiscale aux versements

Les cotisations de retraite facultatives sont déductibles du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

Minimum : 10 % du PASS^[1] = 4 710 €

Maximum : 10 % du bénéfice imposable^[2] dans la limite de 8 PASS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable^[2] entre 1 et 8 PASS = 87 135 €.

Effectifs des adhérents par classe d'âge et suivant l'option retenue au 31 décembre 2024



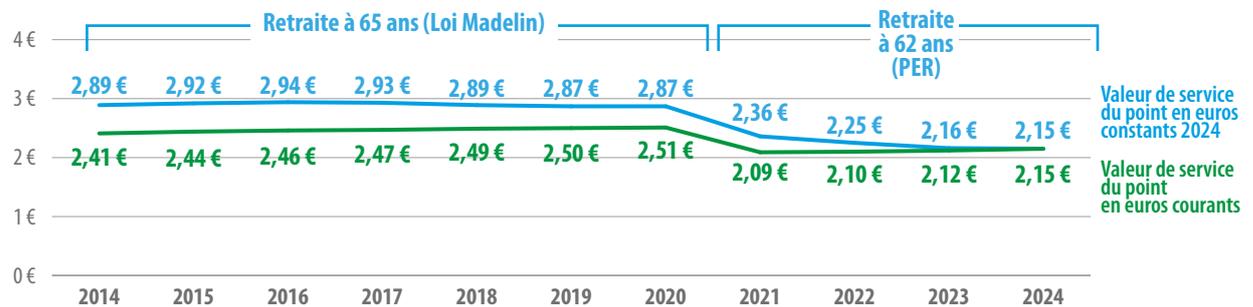
[1] PASS = Plafond annuel de Sécurité sociale : 47 100 € pour 2024.

[2] Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de contrats PER (loi Pacte).

Valeur de service et prix d'acquisition du point

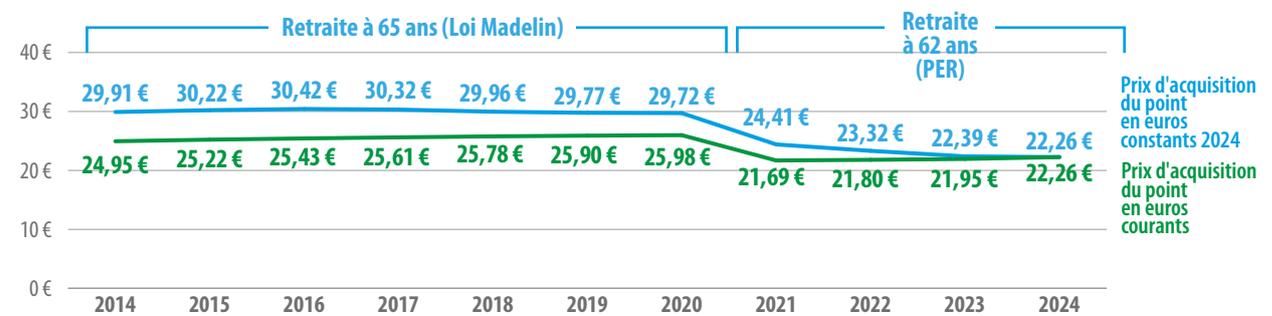
Depuis 2007, les valeurs de service du point ont évolué comme suit :

▾ Valeur de service du point



Le prix d'acquisition du point évolue dans les mêmes proportions que la valeur de service :

▾ Prix d'acquisition du point



Rendement financier attribué

Rendement net moyen attribué										
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3,50 %	3,20 %	3 %	2,87 %	2,60 %	2,32 %	2,16 %	2,42 %	2,60 %	3,30 %	3,50 % ^[1]

[1] Rendement distribué sur les cotisations versées en 2024.

Les aspects du fonctionnement

Statistiques

Cotisants		
Nombre de dossiers	2023	2024
Affiliations, radiations et adhésions volontaires		
Affiliations et réaffiliations	6 982	7 617
Radiations	2 032	1 962
Adhésions volontaires	78	71
Exonérations de cotisations pour maladie/maternité		
Dossiers acceptés	2 119	2 073
Points gratuits pour accouchement	865	828
Dispenses de cotisations pour faible revenu		
Dossiers acceptés	2 726	2 556
Règlement de cotisations après contraintes ou jugement de police		
Nombre de dossiers réglés	2 851	2 558
Commission de recours amiable		
Nombre de dossiers traités	862	829
Recours devant les juridictions de Sécurité sociale		
Affaires jugées	337	299

Allocataires		
	2023	2024
Nombre de dossiers de retraite liquidés		
Médecins	6 041	5 663
Conjoints survivants (réversion)	1 720	1 704
Conjoints collaborateurs	171	143
Conjoints collaborateurs (réversion)	4	5
Capimed	124	116
Contrôle cumul	31 ^[1]	35 ^[1]

[1] Compte tenu des mesures dérogatoires prévues par les dispositions législatives et instructions ministérielles.

Échanges de correspondances (expédition des plis informatisés non compris)		
	2023	2024
Courriers reçus	368 352	357 039 ^[1]
Courriers expédiés	308 516	282 183 ^[2]

[1] Dont 143 997 mails reçus.

[2] Dont 53 410 mails expédiés.

Prestataires		
	2023	2024
Indemnités journalières		
Nombre de journées payées	300 493	287 578 ^[1]
Indemnités-Décès		
Nombre de versements	111	91
Nombre de dossiers de prestataires liquidés		
Conjoints survivants	87	100
Orphelins	158	248
Invalides	57	67
Enfants d'invalides	73	60

[1] Dont 1 145 de conjoints collaborateurs.

Visites		
	2023	2024
Nombre de visites	1 676	2 057
Rendez-vous téléphoniques	175	337

Cotisants par mode de paiement			
	2023	2024	Répartition annuelle 2024
Prélèvements mensuels (PM, moyenne mensuelle)	97 900	99 600	79 %
Titres interbancaires de paiement (TIP)	16 100	14 600	5 %
Chèques	6 900	5 700	0 %
eCARMF	32 300	35 800	16 %

Faits marquants en 2024

Une année chargée en évolution réglementaire : la CARMF au rendez-vous !

01. Réforme des retraites

La dernière étape de la réforme de la retraite a été la mise en place par les services de la seconde liquidation de la pension de base pour les « cumulants intégral » dont de nouveaux droits se sont constitués à partir du 1^{er} janvier 2023.

En 2024, les services ont ainsi pu ordonnancer 717 dossiers de seconde liquidation avec un montant supplémentaire moyen de retraite évalué à 20 € mensuel brut.

A titre de comparaison, un seul dossier au 1^{er} janvier 2024 a été ordonnancé dans le cadre de la retraite progressive libérale.

02. Cyclone Chido

Pour faire face au passage dévastateur du cyclone Chido, des mesures bienveillantes ont été prises en faveur des médecins de Mayotte avec de plus, la possibilité de solliciter une aide financière du Fonds d'Actions Sociale, sur demande.

03. Cumul emploi retraite

Pour finir, en matière de contrôle du cumul activité/retraite effectué sur le revenu 2022 limité au seuil autorisé, la dérogation liée à la période de la COVID est toujours applicable et nous avons donc procédé au contrôle de 35 médecins résidant à l'étranger.

Une année d'accélération du programme de modernisation des outils et processus de la Caisse.

01. Programme de modernisation du système d'information (SI) de la CARMF

Après une prise de décision sur 2023 par le Conseil d'Administration, en 2024, la CARMF a commencé sa modernisation de son Système d'Information. Renforcement des équipes de développement, organisation du management, mise en place de processus de construction de projets, lotissement des développements sont autant d'actions menées sur cette année 2024. Le tout en maintenant une qualité de service optimum dans le maintien de la production actuelle.

02. Poursuite de la dématérialisation

La CARMF a continué en 2024 sa démarche de dématérialisation et de rationalisation des flux papiers : diminution de l'usage du papier/des impressions dans les processus de gestion, destruction des vieux dossiers papiers en cohérence avec la réglementation RGPD (le règlement général de protection des données), etc. Les objectifs attendus sont une meilleure qualité de service (traitement plus rapide des dossiers), des économies de gestion et une contribution au développement durable.

Une qualité de service à destination des médecins toujours au rendez-vous et en recherche continue d'amélioration

01. De très bons indicateurs de qualité

Comme les années précédentes, les services de la CARMF sont fortement sensibilisés sur la qualité de service du traitement des dossiers et des sollicitations des médecins.

Concernant le domaine de la liquidation :

- ◆ Il est à noter que l'indicateur, soit 94,23 % en 2024, des dossiers liquidés dans les délais reste excellent. Par ailleurs, les contrôles réalisés par le contrôle interne présentent des résultats très satisfaisants et font notamment état d'un indice de qualité des dossiers de retraite validés sans erreur de 98,2 %.
- ◆ Les enquêtes réalisées auprès des nouveaux médecins traités révèlent un taux de satisfaction de 92,3 % concernant le traitement de leurs dossiers de retraite (note attribuée de 3 ou plus sur 5).
- ◆ Le succès des RDV en ligne confirme l'appétence des affiliés pour ce service personnalisé, tout comme les interventions extérieures dans le domaine de la retraite, très appréciées par les prestataires et futurs retraités.

Pour améliorer l'accueil téléphonique, la CARMF a augmenté progressivement en 2023 et en 2024 le nombre de collaborateurs au standard.

Des axes de progrès/d'amélioration ont été identifiés par les services et des actions sont planifiées au cours des prochaines années notamment dans le cadre du programme de modernisation du notre système d'information.

En matière de droits à réversion, les objectifs fixés sont atteints puisque 97 % des dossiers des régimes complémentaires et allocations supplémentaires de vieillesse et 94,8 % concernant le régime de Base (l'objectif pour ce dernier régime étant fixé à 71,5 % en 2024) sont liquidés dans les délais.

En effet, les dossiers de réversion étant particulièrement sensibles, le service en charge de ces derniers met tout en œuvre afin que les droits à réversion des régimes complémentaires et des allocations supplémentaires de vieillesse soient traités sous un mois maximum.

Le régime de Base, quant à lui, outre sa spécificité qui requiert parfois de nombreuses pièces justificatives, est étudié en collaboration avec d'autres caisses de retraites, ce qui peut parfois allonger les délais de traitement ; un délai de 4 mois est pleinement nécessaire pour l'étude des dossiers de ce régime.

02. Un portefeuille de service en ligne (eCARMF) en évolution continue pour s'adapter aux attentes des médecins

L'année 2023 a permis la préparation de fonctionnalités arrivées en 2024. Dorénavant, les affiliés peuvent déclarer leurs revenus estimés, et ils peuvent déposer des documents dans le cadre de la gestion du dossier d'obtention du versement d'indemnités journalières. Un chantier de refonte du site eCARMF a été ouvert. Une nouvelle version du site devrait être disponible en 2025. Elle offrira un nouveau design, une sécurité renforcée et de nouvelles fonctionnalités.

03. Un dispositif de contrôle interne et de lutte contre la fraude efficace

Dans le cadre de la lutte contre la fraude dans le régime obligatoire d'Assurance Vieillesse de Base (article L. 114-9 du code de la Sécurité Sociale), la CARMF a mis en place un dispositif de prévention et de détection des fraudes ainsi que des actions de contrôle.

En 2024, aucune fraude caractérisée n'a été constatée, que ce soit au niveau des cotisations ou au niveau des prestations.

L'action sociale

L'action sociale est, après le service des prestations et allocations, la seconde finalité des régimes gérés par la CARMF. Elle assure plusieurs fonctions.

Entraide

Allocataires et prestataires

Elle est réalisée par le versement d'aides individuelles aux allocataires et prestataires en difficulté.

Le nombre de dossiers présentés est passé de 89 en 2023 à 76 en 2024.

Le nombre de secours attribués est passé de 39 en 2023 à 32 en 2024.

De plus, 1 852 allocataires ont bénéficié du secours forfaitaire en 2024 (1 592 pour l'exercice 2023). Cette aide est attribuée aux allocataires totalement exonérés de CSG.

Suite au décret du 25 novembre 2011, le Conseil d'Administration du 21 janvier 2012 a décidé de reconduire la prise en charge d'une partie de la cotisation globale ASV du médecin par le fonds d'action sociale avec acquisitions de points, aménagée comme suit :

- ◆ Prise en charge en fonction des revenus nets d'activité indépendante de 2022 pour 2024, à hauteur de :
 - 50 % pour les revenus inférieurs à 13 250 €,
 - un tiers entre 13 251 € et 30 912 €,
 - un sixième entre 30 913 € et 46 368 €.

Actifs

Depuis l'arrêté du 30 juillet 1999, une aide sous forme d'avance, de secours ou de prise en charge partielle des cotisations peut être accordée aux cotisants momentanément empêchés de régler leurs cotisations par suite de circonstances exceptionnelles ou d'insuffisance de ressources de leur ménage.

48 dossiers ont été présentés en 2024 et 42 aides ont été attribuées.

Elle consiste également à prendre en charge l'exonération des cotisations des médecins malades.

Les aides ainsi apportées en 2024 ont concerné 1 976 dossiers (1 725 dossiers en 2023).

De plus, en 2024, quatre médecins ont bénéficié de la prise en charge de la moitié de la cotisation 2023, sept d'un tiers et deux d'un sixième.

Trois médecins ont bénéficié de la prise en charge de la moitié de la cotisation 2022, six d'un tiers et deux d'un sixième.

Deux médecins ont bénéficié de la prise en charge de la moitié de la cotisation 2021 et quatre d'un tiers.

Un médecin a bénéficié de la prise en charge d'un tiers de la cotisation 2020.

Un médecin a bénéficié de la prise en charge d'un tiers de la cotisation 2019.

Un médecin a bénéficié de la prise en charge d'un tiers de la cotisation 2018.

Pour la cotisation ASV 2024, 93 demandes ont été introduites, 18 médecins ont bénéficié de la prise en charge de la moitié de la cotisation 2024, 17 d'un tiers de la cotisation et 12 médecins d'un sixième.

Gestion financière

La gestion des réserves

Organisation financière des régimes

L'utilisation des réserves des régimes est soumise, par la réglementation applicable à la CARMF, à certains contingentements.

En effet, le décret n° 88-663 et un arrêté du 6 mai 1988 fixaient la réglementation concernant l'organisation financière des régimes d'Assurance Vieillesse des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Pour l'évaluation et la répartition des quotas des diverses catégories de placements, il était défini un actif de référence, en tenant compte de la valeur boursière de l'ensemble des titres de valeurs mobilières et de la valeur brute des immeubles bâtis et non bâtis et en déduisant les immeubles non contingentés et les disponibilités nécessaires au service d'un trimestre de prestations.

D'une part, il était obligatoire que 34 % au moins de l'actif de référence soient placés en obligations ou titres assimilés inscrits à la cote d'une bourse française ; toutefois, le Conseil d'Administration de la CARMF, en date du 20 novembre 1999, avait décidé d'assimiler aux obligations et actions françaises, les valeurs libellées en euros admises à la cote officielle d'un pays membre de l'Union économique et monétaire compte tenu de l'entrée en vigueur de l'euro, décision acceptée par le Ministère de tutelle.

D'autre part, il ne pouvait être investi en immeubles, ou en certaines catégories de prêts, que dans la limite de 30 % de l'actif de référence.

Le décret n° 2002-1314 du 25 octobre 2002 a modifié l'organisation financière précédente en élargissant le champ géographique des placements, en maintenant le quota prudentiel de 34 % d'obligations et en abaissant de 30 % à 20 % le plafond des placements immobiliers. Toutefois, les règles d'évaluation des placements sont renvoyées à un arrêté non encore paru.

En conséquence, les divers placements se répartissent ainsi au 31 décembre de l'année en pourcentage de l'actif de référence :

Valeurs mobilières		
	2023	2024
Limitation 34 % au moins de l'actif de référence		
Obligations et titres inscrits à la cote d'une bourse française	0,91 %	1,10 %
Sicav et fonds communs de placements obligataires	39,04 %	39,80 %
Sous-total	39,95 %	40,90 %
Sans limitation		
Actions et titres assimilés, certificats d'investissement inscrits à la cote officielle ou à la cote du second marché d'une bourse de valeurs zone euro	10,47 %	10,07 %
Sicav et fonds communs de placements actions	28,51 %	27,86 %
Sous-total	38,98 %	37,93 %
Limitation 5 % au plus de l'actif net		
Fonds communs de placements à risques, actions de sociétés françaises non cotées	5,98 %	6,50 %
Valeurs immobilières et prêts		
Limitation 20 % au plus de l'actif de référence		
Terrains et immeubles à l'exclusion des immeubles administratifs et sociaux et SCPI	14,59 %	14,67 %
Placements à terme et disponibilités		
Sans limitation		
Dépôts et banques	0,50 %	0 %
Total	100 %	100 %

Investissements immobiliers

Immeubles de rapport		
A • Régime Complémentaire		
1 • A Paris (bureaux ou assimilés)	Année d'origine d'achat ou de construction	Surfaces
Place Gaillon – 75002 Paris	2010	2 617 m ²
Rue Michel Le Comte – 75003 Paris	2015	2 883 m ²
Rue de l'Université – 75007 Paris	1997	1 465 m ²
Avenue Marceau – 75008	2004	4 716 m ²
Rue Lamennais – 75008 Paris	2016	3 798 m ²
Rue François 1 ^{er} – 75008 Paris	2016	7 069 m ²
Boulevard Haussmann – 75008 Paris	2017	6 208 m ²
Avenue Victor Hugo – 75116 Paris	2008	2 003 m ²
Avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris	2008	970 m ²
Avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris	2008	2 649 m ²
Rue de Lasteyrie – 75116 Paris	2015	1 255 m ²
Avenue d'Iéna – 75116 Paris	2018	2 541 m ²
Avenue Kléber – 75116 Paris	2018	1 378 m ²
Avenue Kléber – 75116 Paris	2018	3 488 m ²
Avenue Mac-Mahon – 75017 Paris	1981	2 841 m ²
Rue Saint-Ferdinand – 75017 Paris	2007	921 m ²
Total		46 802 m²
2 • À Paris (habitations)	Année d'origine d'achat ou de construction	Nombre d'appartements
Avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris	1952	6 + 3 loc. comm.
Rue du Débarcadère – 75017 Paris	1976	57
3 • Vignoble (Saint-Émilion)	Année d'origine d'achat ou de construction	Surfaces en ha
Château Monbousquet ^[1]	2012	41,177
B • Régime Invalidité-Décès		
À Paris (bureaux ou assimilés)	Année d'origine d'achat ou de construction	Surfaces
Rue du Louvre – 75001 Paris	2019	2 541 m ²
Boulevard Péreire – 75017 Paris	2017	851 m ²
Total		7 316 m²

[1] 100 % des titres de la société propriétaire.

Opérations de gestion immobilière sur l'année 2024

Compte tenu :

- ◆ de la cession de trois immeubles sur l'année 2024 ;
- ◆ de la commercialisation des locaux vacants et de la libération d'autres surfaces ;
- ◆ des efforts ponctuels consentis lors des relocations.

Les loyers encaissés des immeubles ont diminué de 13,43 % pour s'établir à 32,01 M€.

Sur les cinq dernières années, la performance globale théorique des immeubles en détention directe (revenus et plus-value latente nette) en Taux de Rendement Interne s'établit 2,16 % en 2024 (soit - 0,80 % de rendement réel hors inflation) contre 3,49 % en 2023, ceci en raison de deux années très difficiles du marché immobilier.

Durant l'année 2024, la CARMF a cédé trois immeubles pour un montant total de 79,35 M€ et il n'a pas été engagé d'acquisition d'immeuble.

En matière d'immobilier indirect, il n'a pas été engagé de nouvelle souscription.

Les placements dans les fonds immobiliers ont généré environ 4,8 M€ de revenus au titre de l'exercice 2024 en diminution de 55,9 % par rapport à l'année 2023 qui avait été une année hors normes en raison de revenus exceptionnels liés à la cession des parts de SCI.

Opération de cession immobilière

01. Immeuble rue Goethe, Paris 16^e

Cet ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une superficie globale de 2 115 m², a été cédé en septembre 2024 pour un montant de 29,2 millions d'euros, dégageant un TRI de 8,57 %, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2024.

02. Immeuble rue de Penthièvre, Paris 8^e

Cet ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une superficie globale de 1 889 m² a été cédé en septembre 2024 pour un montant de 27,15 millions d'euros dégageant un TRI de 9,13 %, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2024.

03. Immeuble avenue Vélasquez, Paris 8^e

Cet ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une superficie globale de 1 400 m² a été cédé en novembre 2024 pour un montant de 23 millions d'euros dégageant un TRI de 10,7 %, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2024.



Investissements en valeurs mobilières

Les placements en diverses catégories de valeurs mobilières se présentent ainsi au 31 décembre de l'année (en valeur comptable = valeur d'achat) :

Placements		
	2023	2024
Obligations		
Obligations, titres participatifs	1,16 %	1,49 %
Fonds Dédiés (F. D.)	48,04 %	45,95 %
SICAV – Fonds communs de placements (hors F. D.)	6,04 %	6,66 %
Sous-total	55,24 %	54,10 %
Actions		
Actions	6,68 %	5,71 %
Actions étrangères	0,36 %	0,39 %
Fonds Dédiés (F. D.)	20,59 %	22,13 %
SICAV - Fonds communs de placements (hors F. D.)	9,44 %	7,83 %
Fonds communs de placements à risques	2,85 %	3,09 %
Sous-total	39,92 %	39,15 %
Fonds immobiliers		
Fonds immobiliers	4,84 %	5,40 %
OPCVM monétaires		
OPCVM monétaires	0,00 %	1,35 %
Total	100 %	100 %

Le portefeuille de la CARMF en 2024

01.a. Conjoncture internationale et évolution des marchés financiers

Contre toute attente, la croissance mondiale (+3,1 %) n'a pas fléchi en 2024. La bonne surprise vient à nouveau de l'Occident. En dépit de taux d'intérêt à court terme élevés, l'activité économique a fait preuve de résilience des deux côtés de l'Atlantique. En outre, malgré les tensions au Moyen-Orient, une offre, hors OPEP, abondante a permis de maintenir les prix du pétrole à un niveau modéré (Brent à 75 dollars en fin d'année). Seuls la Chine (+5 %) et surtout le Japon (+0,1 %) ont enregistré une décélération inquiétante de leur rythme de croissance.

En 2024, la croissance des Etats-Unis aura franchement surpris par son extraordinaire vigueur. Après +2,9 % en 2023, elle a atteint +2,8 % soit deux fois le niveau estimé en début d'année par le consensus ! Il ne s'agit donc ni d'un «atterrissage en douceur» et encore moins d'un atterrissage brutal. Cette «surperformance» s'explique par l'insatiable appétit des consommateurs et par le dynamisme des investissements. Les ménages ont, en effet, bénéficié d'une hausse de leur revenu disponible, d'effets richesse significatifs (actions, produits de taux, immobilier) et de la décélération de l'inflation à 2,9 % qui a soutenu leur pouvoir d'achat. Toutefois, la progression des prix des services (loyers notamment) reste supérieure à 4 %. Et bien qu'en légère hausse, le taux de chômage (4 %) reste très faible. Dans ce contexte, la FED a fait preuve de prudence. La baisse de son taux directeur aura été plus tardive (première

baisse en septembre) et de moindre ampleur (-1 % sur l'année à 4,50 % contre -1,5 % attendus) qu'anticipé par la communauté financière. Fait exceptionnel, la Banque Centrale Européenne (BCE) aura initié son cycle de baisse de taux (en juin) avant la banque centrale américaine.

Comme prévu, l'activité de la zone Euro a légèrement accéléré (+0,7 %) grâce au dynamisme des exportations. En effet, le freinage de la consommation n'a pas compensé la contraction des dépenses d'investissement. Le taux d'épargne progresse au-delà de 15 %. L'industrie est en plein marasme. Dans cet environnement morose, la décélération de l'inflation à 2,4 % aura été plus rapide qu'outre-Atlantique ce qui aura permis à la BCE de baisser régulièrement son taux directeur (3 % en fin d'année) à partir du printemps. L'Allemagne, qui, finalement, reste en récession (-0,2 %), a déçu. Le pays souffre de coûts de production trop élevés, de la faiblesse de la demande interne chinoise mais aussi de la concurrence du géant asiatique. Ses constructeurs automobiles sont confrontés à des surcapacités de production massives. En France, dont la croissance (+1,1 %) a bénéficié de l'impact positif des Jeux Olympiques d'été, le climat n'a cessé de se tendre. La dissolution surprise de l'Assemblée nationale en juin a plongé le pays dans une crise politique inédite. Les Premiers ministres se succèdent. La situation budgétaire du pays est la plus précaire de la zone Euro et, en fin d'année, la note de la dette publique est dégradée par l'agence américaine Moody's. Après le secteur manufacturier, les services finissent par décliner. La croissance européenne est au point mort. Au dernier trimestre, l'Euro (-6 % contre dollar sur l'année) est attaqué.

En Chine, les espoirs de reprise de début d'année ne se sont pas matérialisés. En effet, l'ajustement du secteur immobilier se poursuit. La baisse continue des prix des logements mine toujours plus le moral des ménages dont 90 % sont propriétaires. Et l'immobilier représente 70 % de leur patrimoine. Leurs dépenses en pâtissent et leur taux d'épargne est d'environ 35 % ! L'inquiétante persistance des pressions déflationnistes (inflation à 0,2 %) semblent prouver que les récentes baisses de taux d'intérêt ne sont pas efficaces. Fin septembre, le soutien politique se poursuit avec un plan équivalent à 10 % du PIB pour assainir les comptes des gouvernements locaux. Toutefois, son impact sur la croissance devrait être marginal. A l'automne, des signes de stabilisation (activité, immobilier) apparaissent. Suite à l'élection de D. Trump, le Premier ministre Li Qiang a promis de déployer «tous les moyens possibles» pour stimuler la consommation. Le Parti semble dessiner un changement politique majeur.

Au Japon, malgré le net ralentissement de la croissance, l'inflation a redémarré (2,7 %) et la vivacité de la consommation privée suggère la formation d'une boucle prix-salaire. Ainsi, au cœur de l'été, la banque du Japon, dont le mandat est de parvenir à la stabilité des prix, a relevé son taux d'intérêt à +0,25 % et a présenté un plan visant à réduire ses achats d'obligations à partir de 2026. Sur les marchés, les taux d'intérêt bondissent. Le but des autorités est également de freiner la baisse du yen (-10 % contre dollar sur l'année) qui renchérit les importations et pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. Mettant fin à une décennie de politique monétaire ultra-accommodante, sa normalisation progressive semble enclenchée.

01.b. Les marchés de taux en 2024

L'année 2024 ressemble finalement fortement à la précédente. Le ralentissement économique ne s'est pas réellement matérialisé et l'inflation a continué de se normaliser un peu partout sur la planète. Profitant de cette situation, les principales banques centrales ont cette fois-ci pu entamer un cycle de baisse de taux de façon maîtrisée. Cette stabilisation économique inattendue ainsi que les nombreux événements politiques ont favorisé le maintien d'un régime de volatilité élevé sur les marchés obligataires, particulièrement sur leurs parties longues, plus sensibles aux anticipations de croissance.

Alors que les investisseurs s'attendaient à des réductions de taux dès le mois de mars, la réserve fédérale américaine (Fed) aura temporisé jusqu'à septembre. Arguant réunion après réunion que la situation économique ne se détériorait pas suffisamment au regard des risques inflationnistes. Jérôme Powell, le président de la Fed, prit le risque de commencer par une baisse de 0,50 % quelques semaines avant l'élection présidentielle. Toutefois, la Fed a poursuivi à un rythme normal de 0,25 % lors des deux réunions suivantes. Au final, les taux américains ont baissé de 1 %, passant de 5,50 % à 4,50 % sur l'année. Paradoxalement, le taux d'emprunt à 10 ans a lui augmenté sur l'année, passant de 3,86 % à 4,58 %. En effet, l'élection de Donald Trump ainsi que la vitalité de l'économie américaine font craindre aux investisseurs le maintien d'un rythme d'inflation soutenu.

De l'autre côté de l'Atlantique, les difficultés de l'économie allemande continuent de pénaliser une Europe dont la croissance est plus ou moins atone. Toutefois, le niveau d'inflation et son faible risque de résurgence ont donné la possibilité à la BCE d'entamer pour la première fois son cycle de baisse de taux avant celui des Etats-Unis. Avec une première réduction de 0,25 % début juin, le taux dépôt aura été abaissé à 4 reprises, passant de 4 % à 3 %. Dans le sillage des taux long américains, l'année 2024 aura vu les taux longs européens monter sur l'année. Le taux à 10 ans allemand, servant de référence, passe donc de 2,03 % à 2,36 % au 31 décembre. En France, les difficultés politiques ont pénalisé l'OAT plus que ses pairs européens. Débutant l'année à 2,56 %, le taux à 10 ans français termine à 3,20 %, soit une hausse de 0,64 %. A contrario, l'Italie a, quant à elle, vu son taux baisser, signe d'une amélioration budgétaire, passant ainsi de 3,70 % à 3,52 %. Enfin, l'emprunt à 10 ans espagnol, dont l'économie est en expansion, n'aura augmenté que de 0,08 %, il passe de 2,99 % à 3,07 %.

A noter que les taux à 2 ans américains et allemands se situent à 4,25 % et 2,09 %. Cela implique une pente positive de la courbe des taux (taux longs supérieurs aux taux courts) qui n'était pas arrivée depuis mi-2022. Cette normalisation traduit une confiance des investisseurs dans le calendrier de baisse des taux directeurs mis en place par les banquiers centraux, ayant permis d'éviter ainsi une plongée en récession des économies.

Côté performances, les marchés obligataires ont continué de profiter de leur niveau élevé de rendement nominal. Encore une fois, ce sont les obligations d'entreprises qui auront délivré la meilleure performance cette année. La stabilisation économique a bénéficié aux émetteurs à haut rendement qui ont continué de trouver grâce auprès des investisseurs, tout comme les obligations convertibles qui ont tiré parti de leur indexation aux marchés boursiers et de leur faible sensibilité à l'évolution des taux longs.

L'année 2024 se termine avec des rendements obligataires toujours attractifs, bien que les primes de risque soient revenues sur des niveaux faibles. Néanmoins, ces dernières reflètent la bonne qualité de crédit des émetteurs et le faible risque de forte augmentation des taux de défaut.

01.c. Les marchés actions

Les marchés d'actions 2024 ont été marqués par un premier trimestre très positif sur la plupart des zones du globe sur fond de résultats d'entreprises solides, de poursuite de la désinflation et d'anticipation de baisses des taux par les banques centrales. L'appétit des investisseurs pour le risque a surtout poussé les plus grandes capitalisations vers de nouveaux sommets. D'un point de vue sectoriel, à l'instar de l'année précédente, c'est le secteur des technologies qui propulse les indices vers le haut notamment grâce aux perspectives liées à l'intelligence artificielle, perçue comme la source principale d'innovation, et donc de croissance future.

Au second trimestre les marchés respirent de part et d'autre de l'Atlantique. Côté européen, c'est surtout l'instabilité politique française avec la dissolution de l'Assemblée nationale post élections européennes que l'on retiendra, avec une contre-performance notable de l'indice français CAC 40, déjà pénalisé par sa composition sectorielle, très pondérée luxe, qui pâtit de la forte chute de la consommation chinoise.

Au deuxième semestre, la confirmation des bons résultats d'entreprises en général et les baisses de taux effectives, ont permis aux actions européennes de se reprendre. Néanmoins, le ralentissement économique européen plus important qu'anticipé a modifié le comportement des investisseurs face au risque. En effet, les secteurs défensifs tels que la santé et la consommation de base ont retrouvé de l'attrait au détriment de secteurs plus cycliques. Au milieu de l'été, l'épisode de volatilité le plus significatif de l'année a été observé sur les bourses mondiales suite à deux éléments quasiment concomitants : la perception d'un durcissement de la politique monétaire du Japon qui a provoqué le « débouclage » rapide de nombreuses positions sur la devise japonaise et la publication de chiffres américains sur l'emploi qui laissaient planer le doute sur la crédibilité d'un atterrissage en douceur de l'économie américaine.

L'attention des investisseurs s'est ensuite portée sur l'élection américaine de novembre. La large victoire de Donald Trump a envoyé, sur fond de promesse de baisse d'impôts et de dépenses budgétaires conséquentes, le principal indice américain (S&P 500) vers son plus haut historique à près de 6100 points.

Enfin, l'année se termine avec un rattrapage progressif des sociétés dites « value » en Europe. Notons la sous-performance des petites et moyennes valeurs qui perdure en 2024 malgré un espoir observé avant l'été mais rapidement effacé pour les raisons politiques citées précédemment.

En Asie, le marché japonais termine avec une progression largement positive de 17,8 % pour l'indice Topix en devise locale, attirant les flux d'investisseurs étrangers du fait de son économie normalisée et d'une inflation limitée. Les actions menées par la banque du Japon ont permis de redresser la devise nippone après une longue période de dépréciation.

Concernant les métaux précieux, les performances conséquentes de l'or et de l'argent liées à la forte demande de quelques banques centrales, contrastent avec celles de plusieurs métaux industriels pénalisés par le ralentissement chinois, notamment. Enfin, si le baril de pétrole termine l'année sur un niveau proche de son niveau d'origine, les variations auront été néanmoins importantes compte tenu d'une situation géopolitique tendue et de doutes concernant la reprise chinoise.

02. Le portefeuille de la CARMF au 31 décembre 2024

Le portefeuille investi en valeurs mobilières (hors Trésorerie monétaire affectée) en valeur boursière se répartit ainsi : la gestion obligataire représente 52,16 % dont 1,30 % de gestion directe. Les actions représentent 47,84 % dont 10,76 % de gestion directe et 37,08 % de gestion déléguée par le biais d'OPC.

On remarquera le poids important de la poche actions sachant qu'il s'agit d'un actif considéré comme le plus rentable sur le long terme. Cette exposition au marché est cependant réduite grâce à des couvertures systématiques qui réduisent le risque de baisses importantes de marché, dans un souci d'une meilleure maîtrise de la volatilité. Globalement, il s'agit d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation et soucieuse d'optimiser le couple rentabilité-risque.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à +5,38 % en 2024 contre +10,17 % en 2023 et -11,48 % en 2022.

Le rendement de l'ensemble des actions (OPC et gestion directe) est de +4,67 % et celui de l'obligataire au sens large (Obligations Convertibles en Actions incluses) de +6,06 % (+5,98 % hors Obligations Convertibles en Actions).

Ces performances sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de +1,85 % sur la même période. A noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait fait gagner +3,75 % (moyenne de la trésorerie à court terme en 2024) alors que l'indice €STR capitalisé affichait +3,65 %.

Si on analyse plus en détail les rentabilités des différentes classes d'actifs du portefeuille, on observe les résultats suivants :

- ◆ La partie taux fixes (hors Obligations Convertibles en Actions) enregistre une performance de +5,98 %, à comparer à un indice FTSE MTS Eurozone Government Bond Index à +1,83 %, un indice Bloomberg Euro Corporate Index à +4,74 % et un indice ICE BOFAML Euro High Yield Index à +8,63 %.
- ◆ Les Obligations Convertibles détenues par la CARMF ont réalisé +6,30 % alors que la performance de l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged Euro est de +6,16 %.
- ◆ En ce qui concerne les actions gérées en direct (grandes valeurs euro principalement), la performance s'établit à +5,79 % (après impôt) contre +11,01 % pour l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) et +0,17 % pour le CAC 40 (dividendes réinvestis).

Le portefeuille des actions gérées en direct compte une trentaine de lignes. Il s'agit d'une gestion de long terme basée sur l'analyse fondamentale (économique et financière) des secteurs et des sociétés. Ces dernières, souvent leader mondial ou européen de leur domaine d'activité, sont sélectionnées dans l'univers des grandes capitalisations de la zone Euro (Nestlé est une exception). Toutefois, la plupart d'entre elles sont françaises. L'indice de référence est l'Euro Stoxx 50 dividendes réinvestis. Bien que de nombreux secteurs de l'économie soient présents en portefeuille, le portefeuille a un biais croissance marqué (par opposition aux valeurs cycliques).

Pour sa part, la gestion déléguée actions réalise une performance globale de +4,34 % (après impôt) en 2024. Cette performance peut être déclinée par catégorie :

- ◆ +16,43 % pour les USA.
- ◆ +14,16 % pour les fonds Monde.
- ◆ +13,09 % pour le Japon.
- ◆ +6,74 % pour les matières premières et l'énergie.
- ◆ +0,51 % pour l'Europe.

Il convient de noter que des couvertures optionnelles ont été implémentées sur les poches européennes et américaines de façon structurelle. Au 31 décembre 2024 le fonds de fonds européen était couvert contre le risque de marché à hauteur de 50 %, tandis que celui d'actions américaines affichait 73 % de taux de couverture.

Sur l'exercice 2024, la couverture du fonds de fonds Europe aura coûté 2,31 % de performance pour un indice de couverture, l'Euro Stoxx 50 en hausse de 11,01 % sur l'année. Ce coût sur la couverture européenne s'est concentré sur les « puts » (options de vente) avec 1,35 % mais les ventes de « calls » (options d'achat) ont également coûté 0,96 %.

Pour sa part, la couverture américaine aura coûté 2,57 % de performance pour un indice en hausse de 25,02 %.

La gestion financière du régime Capimed

Au 31 décembre 2024, la valeur boursière a augmenté de 3,8 % à 433,9 millions d'euros contre 417,8 millions d'euros en fin d'année précédente.

Les cotisations nettes d'enregistrement des flux de transfert se sont élevées à 7 millions d'euros.

Le portefeuille se caractérise par la répartition des placements suivante : le poste obligataire représente 80,6 % des actifs ; 2,5 % investis en obligations d'États à taux fixe, 48,4 % en obligations privées à taux fixe (dont 22,7 % détenues en direct et 25,7 % en fonds ouverts), 10,6 % à taux variable (fonds communs de titrisation et fonds de prêts aux entreprises) et 19,1 % en obligations structurées.

Les actions s'élèvent à 3,8 % du portefeuille (dont 2,5 % en gestion déléguée), les fonds diversifiés à 7,8 %, l'exposition aux SCPI à 2,4 % et la trésorerie et OPC monétaires à 5,4 %.

En 2024, et au titre de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, la valeur de service du point a progressé de 1,4 % à 2,1462 €. Le rendement net moyen attribué est 3,30 % compte tenu des différents taux techniques : 3 % pour les cotisations versées avant 2003, 2,5 % de 2003 à 2005 mais également en 2008 et 2009, 2 % en 2006, 2,25 % en 2007 et 2010, 1,75 % en 2011 et 2012, 1,50 % en 2013 et 2014, 1 % en 2015, 0,5 % en 2016, 0,25 % de 2017 à 2019 et 0 % de 2020 à 2022, 1,25 % en 2023 et enfin, 1,75 % pour les cotisations versées en 2024.

Dans le même temps, le coût d'acquisition du point a été porté à 22,26 €.

La gestion financière de ce régime créé fin 1994, devenu un Plan d'Épargne Retraite (PER) depuis le 1^{er} janvier 2021, a poursuivi une stratégie sécuritaire. A noter que l'année 2024 aura finalement ressemblé à la précédente. Le fort ralentissement économique anticipé ne s'est finalement pas concrètement matérialisé et l'inflation a continué de se normaliser un peu partout sur la planète. De fait, les principales banques centrales ont cette fois-ci pu entamer un cycle de baisse de taux de façon maîtrisée. Néanmoins, cette stabilisation économique inattendue ainsi que les nombreux événements politiques ont favorisé le maintien d'un régime de volatilité élevé sur les marchés obligataires.

Dans ce contexte, le régime CAPIMED, majoritairement investi en obligations, a tout de même réalisé des arbitrages en tirant profit dans un premier temps d'une baisse des taux des emprunts à long terme pour vendre des obligations et dans un second temps se repositionner sur des niveaux de rendement plus conséquents.

Par ailleurs, les obligations structurées ont également été exploitées, par le biais de ventes et d'achats afin de profiter d'opportunités de marché, tout en maintenant une durée de vie moyenne conséquente des titres pour faire face aux besoins de passif.

Les investissements au travers d'OPC ont été renforcés, notamment sur des stratégies portant sur la partie courte de la courbe, afin de bénéficier de la baisse des taux directeurs. Ceci

également, au travers de gestions diversifiées et flexibles, capables de générer de la performance dans divers scénarios de marchés.

Le bilan au 31 Décembre 2024, établi selon les dispositions du Code de la Mutualité, fait apparaître un résultat de 949 436,41 €, après dotation aux provisions pour participation aux excédents de 8 165 834,88 €.

Ces résultats permettent d'attribuer aux adhérents un rendement de 3,50 % sur les cotisations versées au titre de l'année 2024, avec une réévaluation de la valeur de service du point de 1,72 % au 1^{er} janvier 2025.

En tenant compte de ces modifications, la valeur de service du point est portée à 2,1831 € au 1^{er} janvier 2025. Le coût d'acquisition du point est fixé à 22,64 €.

Gestion administrative

L'organisation administrative

La CARMF bénéficie de la personnalité civile et de l'autonomie financière pour gérer la prévoyance et la retraite du médecin libéral.

Le contrôle des activités de la CARMF est assuré par :

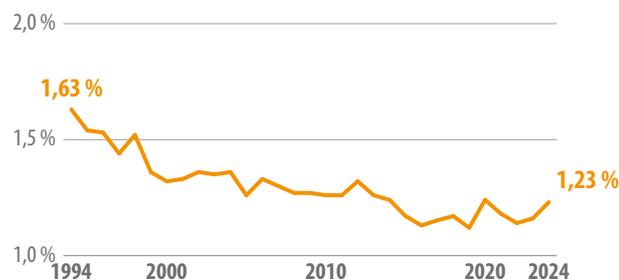
- ◆ la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale (MNC),
- ◆ le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- ◆ le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Les contrôles de la gestion de la CARMF sont réguliers. Ils sont effectués par :

- ◆ La mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale (MNC),
- ◆ l'URSSAF,
- ◆ L'inspection du Trésor,
- ◆ La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales,
- ◆ La Cour des comptes, l'Inspection générale des affaires sociales.

La CARMF est un organisme important qui emploie des actuaires, statisticiens, démographes, financiers, informaticiens, juristes de haut niveau. Le Directeur et le Directeur comptable et financier de la CARMF, nommés par le Conseil d'Administration, ont des attributions définies par le Code de la Sécurité sociale.

📉 Frais administratifs (en pourcentage des cotisations)



Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Caisse comptait 244 personnes. En 2024, la CARMF a reçu 329 099 appels téléphoniques au standard hors lignes directes et 1 994 personnes ont été accueillies par le service réception.

Organigramme au 1^{er} février 2025

📌 Direction

M. Christian Bourguelle,
Directeur

M^{me} Sandrine Cohen,
Directrice adjointe

M. Philippe Fresco,
Directeur comptable et financier

Le Directeur

- ◆ assure le fonctionnement de la Caisse,
- ◆ soumet au Conseil d'Administration les prévisions budgétaires, engage les dépenses et constate créances et dettes,
- ◆ est chargé du recouvrement des cotisations et majorations de retard,
- ◆ décide des actions en justice à intenter,
- ◆ représente la Caisse en justice et dans tous les actes de la vie civile.

📌 Secrétariat de Direction

M^{me} Sabine Lhomme,

Assistante de Direction, chef du service accueil / standard et courrier

📌 Gestion de portefeuille

M. Christian Bourguelle,

Directeur

M. Arnaud Amberny,

Responsable gestion déléguée actions

M. Christophe Boband,

Responsable gestion taux

M. Vincent Lirou,

Responsable gestion directe actions

📌 Immobilier

M. Christian Bourguelle,

Directeur

M^{me} Audrey Chassagnette,

Responsable du service

📌 Marchés Publics

M. Olivier Mando,

Responsable

📌 Statistiques et études actuarielles

M. Paul Eliot Rabesandratana,

Responsable

📌 Économat

M^{me} Muriel Vigneron,

Économe

M^{me} Valérie Hunaut,

Économe adjointe/Responsable téléphonie

M. Carlos De Moura,

Économe adjoint

M. Loïc Le Borgne,
Économiste adjoint

M. Laurent Herrault,
Chef du service classement

↳ **Contrôle interne**
M^{me} Anne-Sophie Richard,
Responsable

↳ **Communication**
M. Christian Bourguelle,
Directeur

M. Grégoire Marleix,
Chef du Service

↳ **Ressources humaines**
M^{me} Sandrine Cohen,
Directrice adjointe

M^{me} Cyrille Wozniak,
Responsable

M^{me} Sabrina Touitou,
Adjointe à la Responsable

↳ **Contrôle de gestion**
M^{me} Florence Rossi,
Contrôleur de gestion

↳ **Direction comptable et financière**
M. Philippe Fresco,
Directeur comptable et financier

M. Loïc Le Deunff,
Fondateur de Pouvoir

M. Paul Gaspar,
Fondateur de Pouvoir

Le Directeur comptable et financier est chargé sous sa responsabilité :

- ◆ de l'ensemble des opérations financières et comptables de la Caisse,
- ◆ de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses,
- ◆ de la tenue à jour des comptes en conformité avec les textes,
- ◆ de l'établissement des comptes annuels.

↳ **Division cotisants**
M^{me} Sandrine Cohen,
Directrice adjointe

↳ **Division allocataires**
M^{me} Valérie Baulac,
Chef de Division

M^{me} Isabelle Bernatot,
Chef de Division adjointe

M. Émeric Pichon,
Chef de Division adjoint

↳ **Division prestations réversions**
M^{me} Hélène Casses,
Chef de Division

M^{me} Stéphanie Fenech,
Chef de Division adjointe

↳ **Division informatique**
M. Pierre Jallabert,
Chef de Division

M. Thomas Fricotté,
Chef de Division adjoint

La division informatique assure la gestion et la sécurité de l'information numérique de la CARMF. Elle apporte des solutions techniques adaptées aux différents services métiers pour répondre au mieux aux contraintes statutaires et contribuer à maintenir les frais de gestion les plus bas.

La gestion du personnel

Répartition de l'effectif global par catégorie professionnelle et par sexe au 31 décembre 2024 (en équivalents temps plein) ^[1]			
Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Total
Femmes			
78,18	36,32	45,75	160,25
Hommes			
25,33	9,25	45,30	79,88
Total			
103,51	45,57	91,05	240,13

[1] Dont 8 femmes qui travaillent à temps partiel.

Statistiques d'absentéisme Moyenne annuelle par agent (en nombre de jours)		
Employés	Agents de maîtrise	Cadres
Maladie		
15,95	13,92	9,25
Maternité		
4,13	3,18	2,44
Accident du travail		
5,26	0,09	0,92
Maladie longue durée		
2,90	8,97	4,63

Négociation salariale

La négociation annuelle obligatoire sur les salaires a eu lieu le 7 février 2024.

Évolution salariale

Il a été accordé 1,6 % d'augmentation générale des salaires au 1^{er} avril 2024.

Évolution de la formation

Le budget consacré à la formation a été de 103 051 €, soit 0,67 % de la masse salariale.

Le budget a été consacré principalement aux formations de bureau et aux formations de développement personnel.

La communication

La CARMF assure une information régulière

Publications

Chaque publication est envoyée aux affiliés et immédiatement mise en ligne sur le site Internet de la CARMF et transmise au personnel de la Caisse :

- ◆ « La Lettre du Président » aux cotisants et « la notice d'information sur le régime Capimed » jointes à l'appel de cotisations (acompte) – janvier 2024 ;
- ◆ « La Lettre aux allocataires » n° 21 – février 2024 ;
- ◆ « La Lettre du Président » aux cotisants et « la notice d'information sur le régime Capimed » jointes à l'appel de cotisations (solde) – mai 2024 ;
- ◆ « La Lettre CARMF » n° 48 (éditorial du Président : « Regardons demain », les grands défis à venir, résultats des élections d'administrateurs 2024, les placements) – septembre 2024 ;
- ◆ Le Bulletin « Informations de la CARMF » n° 72 – décembre 2024.

Guides et dépliants

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur www.carmf.fr et à l'accueil :

- ◆ Le « guide du médecin cotisant » est envoyé à chaque nouvel affilié ;
- ◆ Les guides « Préparez votre retraite en temps choisi » et « Cumul retraite/activité libérale » sont adressés systématiquement avec le dossier de demande de retraite ;
- ◆ Le guide « Vous êtes maintenant allocataires » est remis lors de la notification de retraite ;
- ◆ Deux guides « Incapacité temporaire et invalidité » et « Droits et formalités au décès du médecin ou du conjoint collaborateur » ;
- ◆ Onze dépliants thématiques mis à la disposition de l'ensemble des affiliés à la réception du siège de la CARMF ou lors de diverses réunions d'informations.

Autres documents

Le service communication réalise des présentations de la CARMF et divers documents sur support papier ou numérique à destination des administrateurs et des délégués départementaux et régionaux :

- ◆ Le « cahier de transparents » – avril 2024. Fichier PowerPoint de 119 diapositives concernant les régimes de retraite et de prévoyance, la démographie et les perspectives, les modifications statutaires votées ;
- ◆ Diaporamas sur demande tout au long de l'année ;
- ◆ La « Chronologie des chiffres de la CARMF » – octobre 2024. Actualisation des chiffres et taux de cotisations et de retraite depuis l'origine des régimes ;
- ◆ « La CARMF en 2024 » – juin 2024. Cette publication comporte sept rubriques distinctes : la CARMF, cotisant, retraité, prévoyance, réversion, Capimed, statistiques, et synthétise l'ensemble des renseignements nécessaires pour permettre aux délégués de remplir leur rôle d'information et de conseil auprès des affiliés. Elle est également mise en ligne sur www.carmf.fr ;
- ◆ Le « Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2023 » – avril 2024 ;
- ◆ Diapositives pour les réunions de délégués et pour les réunions préparatoires à l'Assemblée générale des quatre collèges de la CARMF – octobre 2024. Monsieur Bourguelle a été invité à participer à des réunions organisées par des administrateurs ;
- ◆ Assemblée générale des délégués – octobre 2024. 64 diapositives ont été projetées sur les différents rapports d'activité de l'année 2023.

Envois

- ◆ Un bulletin de pension détaillant les contributions sociales légales, prélèvement à la source et autres retenues est envoyé à l'ensemble des allocataires de la CARMF, accompagné d'une notice explicative. Ce bulletin est actualisé et mis à disposition de chaque allocataire tous les mois sur son compte eCARMF.
- ◆ Envoi d'un courrier en mars 2024 aux facultés de médecine accompagné des documents « Remplaçants, début d'exercice libéral » et du « Guide du médecin cotisant » à l'attention de tous les étudiants du 3^e cycle de médecine générale.
- ◆ Envoi chaque trimestre au Conseil Départemental de l'Ordre de la liste des délégués départementaux et régionaux, accompagné des documents « Remplaçants, début d'exercice libéral » et du « Guide du médecin cotisant ». Chaque Conseil de l'Ordre reçoit également « la CARMF en 2024 ».

L'information est aussi diffusée sur des supports multimédia

Site internet de la CARMF

Le site internet de la CARMF a reçu 1 048 078 visites (+3,5 %) en 2024, et comporte de nombreuses rubriques :

- ◆ Actualités, Cotisations, Retraite, Prévoyance, Réversion, Capimed, Documentation, Chiffres Clés.
- ◆ Quatre caulettes dédiées aux médecins cotisants, aux médecins en cumul retraite/activité libérale, aux conjoints collaborateurs et l'estimation d'une retraite Capimed, le régime Complémentaire par capitalisation de la CARMF.
- ◆ Des statistiques détaillées sur les BNC, la démographie...
- ◆ Les coordonnées des administrateurs régionaux et nationaux.
- ◆ L'ensemble des documentations et des formulaires sont téléchargeables, ainsi que les vidéos et présentations projetées lors des événements de la CARMF.
- ◆ Diffusion des résultats des élections.
- ◆ Diffusion d'extraits vidéo des événements CARMF (Assemblée générale, point presse...).

Newsletters

- ◆ 23 newsletters en 2024 ;
- ◆ les actualités sont envoyées tous les 15 jours environ aux 38 892 abonnés (+7,6 % par rapport à 2023).

Serveur vocal

Rédaction des treize messages vocaux d'informations pratiques actualisés annuellement.

Espace personnel eCARMF

Cet espace a été ouvert fin 2011. Au 31 décembre 2024, «eCARMF» comptait ainsi 194 550 inscrits dont 10 193 nouveaux inscrits (+5,5 %).

Les rubriques suivantes sont proposées : allocations versées, demandes d'aides sociales et de prélèvements mensuels, déclarations de cessation et de début d'activité, relevé de carrière CARMF, derniers règlements, simulateur de retraite, demande de retraite.

Depuis janvier 2019, un bulletin de pension est mis à disposition de chaque allocataire et actualisé tous les mois sur son compte personnel eCARMF. Ce document détaille la pension perçue ainsi que les différents prélèvements : contributions sociales légales et prélèvement à la source. L'historique des bulletins de pension des années antérieures est également accessible.

eCARMF propose également :

- ◆ de payer ses cotisations de l'année en cours, ou de l'année précédente en ligne et de mettre en place les prélèvements mensuels ;
- ◆ de demander le recalcul des prélèvements mensuels des cotisations sur l'année en cours ; La possibilité de déposer des documents dans le cadre du versement des indemnités journalières.
- ◆ 35 liens actifs vers le site internet de la CARMF (pages internet, guides, dépliants, caulettes, rendez-vous en ligne sur Reservio...);
- ◆ 20 documents personnalisés de type formulaires ;
- ◆ 13 documents non personnalisés (notices, formulaires...);
- ◆ 5 duplicatas disponibles (appel de cotisations, déclarations fiscales...).

La CARMF répond aux besoins externes d'information

Presse

- ◆ 6 communiqués de presse ont été envoyés ;
- ◆ Contacts fréquents avec les journalistes ;
- ◆ Réalisation de dossiers de presse pour les journalistes notamment lors des événements de la CARMF (Colloque et l'Assemblée générale des délégués...).

Syndicats professionnels et des parlementaires médecins

Relations régulières.

CARMF

46 rue Saint-Ferdinand

75841 Paris cedex 17

Tél: 01 40 68 32 00 de 8 h 45 à 16 h 30

Fax: 01 40 68 33 73

Serveur vocal: 01 40 68 33 72

E-mail: carmf@carmf.fr

www.carmf.fr

